

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 14 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Patrick ASHFORD, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Ophélie LIN, Eric DAMET

Ont donné procuration : Jean-Vincent DAUNA à Ginette MOTOT, Alain LIVACHE à Pascal FOURNIER, Bernadette SOUILLAC à Didier MOREAU, Marie BELVERGÉ à Sophie DELOISY, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX

Madame Noua DIAB, secrétaire de séance.

HOMMAGE

M. RIESTER : Je voudrais que nous ayons ensemble une pensée pour le regretté Michel ESTÈVE qui a été longtemps le Président de l'Association de la Salle LE VALENTIN et qui par son talent, sa gentillesse, son enthousiasme, sa disponibilité à animer de mains de maître, avec toute l'équipe qui l'entourait cette association, une des associations qui fait vivre l'art à Coulommiers qui nous permet d'avoir de très belles expositions dans cette belle Salle Le Valentin à l'entrée du Parc des Capucins. Malheureusement, il nous a quittés, après une longue maladie. J'ai eu l'occasion de m'exprimer dans la presse. Je crois que nous avons tous de très bons souvenirs avec lui et je voulais que nous ayons une pensée pour lui en sa mémoire.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents à la séance du 12 décembre 2016.

N° 2017-DEL-020 - MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES LOCAUX ET DES PERSONNELS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS ET LA VILLE DE COULOMMIERS

Mme DELOISY : La mutualisation des services est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. En conséquence, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu du nouvel article L.5211-39 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres sera élaboré. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services.

Dans le contexte de fusion depuis le 1^{er} janvier entre la Brie des Moulins et le Pays de Coulommiers, la proposition de schéma de mutualisation des locaux et des personnels entre la commune de Coulommiers et la Communauté de Communes consiste en une poursuite du dispositif approuvé le 3 décembre 2015.

Cette proposition a été présentée lors des comités techniques en date du 8 décembre 2016 pour la Brie des Moulins et du 20 décembre 2016 pour le Pays de Coulommiers.

Il n'est pas présenté de dispositif complètement intégré aux outils de la commune de Coulommiers (même logiciel de compta, de RH...) afin :

- de réduire les coûts d'investissement de la CCPC
- de revenir en arrière à l'échéance des décisions qui seront prises en 2018 dans le cadre d'éventuelle future fusion

Le schéma de mutualisation des personnels prévoit :

- des Directions communes à la CCPC et à la ville
 - Direction Générale des Services
 - Direction des Ressources Humaines
 - Direction de la Communication
 - Direction Juridique, Marchés Publics
- Une assistance informatique

Le schéma de mutualisation des moyens matériels et des locaux prévoit un maintien et regroupement des personnels de l'administration dans les locaux actuels

Le schéma hiérarchique est maintenu mais l'ensemble des personnels est regroupé dans les anciens bureaux du service culturel (face à l'hôtel de ville).

Avantages :

- pas d'éclatement des personnes
- Entité communauté de communes conservée
- Economies sur l'électricité, les contrats de maintenance, la téléphonie, les fournitures administratives, l'affranchissement en contrepartie de la signature d'une convention d'occupation des locaux
- libération des locaux de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins et regroupement des personnels dans les locaux de la ville (vente ou location possible)

Il est proposé d'approuver le schéma proposé.

M. RIESTER : Merci Sophie. Ce qui est important de dire et à juste titre que les créations d'intercommunalités et fusions de communautés de communes ont souvent généré des charges en plus. C'est notre deuxième fusion et dans cette réflexion avec tous les Maires concernées, c'est d'optimiser les moyens de la communauté de communes pour rendre des services qu'on ne pourrait pas rendre simplement dans nos communes mais qui sont mieux rendus en Communauté

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de communes et avec un coût optimisé. Donc, avec les deux fusions qu'on a réalisées la première entre la Communauté de Communes de La Brie des Templiers et la Communauté de communes du secteur des trois Rivières qui a donné la naissance à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et celle du 1^{er} janvier 2017 entre le Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et celle de la Brie des Moulins, créant la nouvelle communauté de communes du Pays de Coulommiers. Ces deux fusions consécutives ont généré des réductions de dépenses de fonctionnement.

Pourquoi ? Parce qu'au lieu d'avoir deux D.G.S. on n'en avait qu'une. Au lieu d'avoir deux locaux, on n'en plus qu'un. Au lieu d'avoir des rêves de grands Hôtels intercommunaux comme on a pu le voir dans un certain nombre de communautés de communes et bien l'on fait avec les locaux que l'on a pour optimiser l'organisation des services. Par exemple, comme cela a été dit nous allons revendre le local de la Communauté de Communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Coulommiers et même avant de la Communauté de Communes des Templiers à Vaux en ventilant les équipes dans les locaux qui appartiennent à la ville de Coulommiers pour faire des économies.

On doit pouvoir améliorer le service. On doit pouvoir améliorer en termes de qualité et rendre davantage de nombre de compétences exercées au niveau intercommunal, mais en même temps faire cet effort d'optimisation des dépenses. C'est ce qu'on fait.

Je voudrais remercier évidemment tous les élus qui sont impliqués dans les communes, notamment Sophie DELOISY au niveau des finances et Guy DHORBAIT, le Maire de Boissy au sein de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers en charge des finances pour le travail d'amélioration et d'optimisation de ces dépenses parce que cela a été des marges de manœuvre pour les investissements de demain. Je pense que cela a été la bonne réponse aux problèmes de rareté de l'argent public auxquels nous sommes confrontés. Essayez de mieux gérer en utilisant la Communauté de Communes pour gérer nos compétences de la meilleure façon possible. Compétences qui doivent être gérées au niveau intercommunal, plutôt qu'au niveau communal quand c'est nécessaire. Cet effort de mutualisation va vraiment dans le bon sens. Je voulais saluer ce travail de tous en ce sens.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme MOLLET-LIDY : c'est plus une remarque qu'une question. A savoir que moi aussi, depuis longtemps, je pense que l'intercommunalité peut apporter davantage aux populations, puisqu'en plus, elles restent à taille humaine. L'intercommunalité pose problème quand on rassemble 300 000 personnes. Là, ça commence à être compliqué pour tout le monde. Ce qui n'est pas le cas.

Donc, évidemment, j'y suis favorable. Bien évidemment, je vais approuver cette décision, sachant quand même que je trouve un petit peu prudent, voire timide, quand on me dit qu'on veut garder la possibilité de revenir en arrière en 2018. J'espère que ce ne sera pas le cas. De même, c'est dommage de ne pas avoir utilisé des outils communs, ne pas encore faire plus de synchronisation, de mutualisation des frais, parce que bien évidemment l'objectif c'est ça. Je trouve que là, j'aurais aimé que cela soit moins timide, mais si c'est déjà très bien.

M. RIESTER : on peut toujours mieux faire Mme MOLLET-LIDY bien évidemment.

M. LILLEMANN : Quelles sont les garanties pour le personnel ? Parce qu'on sait très bien qu'il va y avoir des doublons.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Les garanties sont d'abord statutaires, je ne vais pas vous faire de dessin. Les statuts dans la fonction publique territoriale sont très protecteurs. Deuxièmement, dans les fusions, tous les personnels sont repris dans la nouvelle entité. C'est justement l'inquiétude qu'avaient les agents de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins. Ils ont tous été repris, c'est la Loi qui les veut et les statuts qui les protègent. En même temps rien n'est écrit sur la façon dont les choses s'organiseront dans le futur sur le dispositif en matière d'agents publics. Parce que justement, c'est aussi d'optimiser. C'est-à-dire de rendre le meilleur service à un coût maîtrisé. Mais bien évidemment du fait des statuts de la fonction publique territoriale et du fait de la compétence. On a la chance d'avoir que ce soit à la Ville de Coulommiers, ou à la Communauté de Communes des agents remarquables. Pas de raisons, qu'ils aient des inquiétudes puisque leur place est assurée dans cette nouvelle communauté de communes. Mais les compétences vont être prises. On verra bien comment le dispositif va se mettre en place, avec toujours cette idée de veiller à ce que les dépenses de fonctionnement soient optimisées, à ce que les dépenses d'investissement soient raisonnables. Parce qu'on est dans des collectivités où on n'a pas la possibilité ou les moyens de faire tout et n'importe quoi. Bien évidemment les agents qui sont en fonction, de par leurs statuts et de par la Loi, sont protégés.

Mme CANALE : j'émet des réserves sur la protection de ces agents, puisqu'on sait très bien que la plupart des collectivités emploient des agents qui ne sont pas titulaires. Je parle évidemment des contractuels. Je ne suis pas convaincue que les contractuels que la plupart des collectivités emploient seront repris sur la même base que ce qu'ils ont actuellement.

M. RIESTER : Ce sont des craintes qui ne sont pas fondées.

Mme CANALE : Ce sont des craintes que je vois souvent dans les collectivités publiques.

De plus, nous nous abstiendrons sur cette question, puisque nous ne sommes pas représentés au sein de la Communauté de Communes. Je rejoindrais Mme MOLLET-LIDY, lorsqu'elle dit qu'effectivement on peut être pour la fusion de compétences sur un certain nombre de domaines, le sport, la culture etc... Maintenant, il faut faire aussi attention à ce que la population ait toujours les meilleurs services et que les petites communes de la communauté de communes ne soient pas pénalisées et que tout soit centralisé à Coulommiers.

Enfin, moi ce que je vois là-dedans, c'est quand même que l'on supprime de plus en plus les compétences de chaque commune. Cela a un certain nombre d'intérêts, ce que l'on a évoqué tout à l'heure, mais en même temps, on ne peut pas s'empêcher de penser qu'à terme, c'est la fin des communes, c'est peut être aussi la fin des Départements, que c'est vraiment les Communautés de Communes qui vont avoir les compétences qui aujourd'hui sont gérées par d'autres collectivités.

M. RIESTER : là, on est un peu sur les plans sur la comète. Là franchement, je ne sais pas ce que sera l'avenir. Essayons déjà de s'occuper du présent. J'entends ce que vous avez dit. Vous n'êtes pas représentés à la Communauté de Communes parce que la Loi est claire. Vous n'avez pas fait suffisamment de score aux élections municipales pour y être représentés. Je veux bien tout entendre. Mais, il y a une loi qui existe, qu'on a appliqué scrupuleusement. Il n'y a pas de volonté spécifique de vous exclure, loin s'en faut des instances de la Communauté de Communes. Mais la Loi s'applique c'est tout.

M. le Maire,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°93 du 23 novembre 2016 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » à compter du 1er janvier 2017

Vu la délibération 035/2017 du 26 janvier 2017 du Conseil Communautaire du Pays de Coulommiers portant approbation du Schéma de Mutualisation

Considérant l'opportunité de poursuivre le Schéma de Mutualisation en place depuis décembre 2015 avec la ville de Coulommiers,

Considérant que le Schéma de mutualisation prévoit une mutualisation des personnels, des locaux et des moyens matériels déclinés ci-après :

Pour les personnels :

- des Directions communes à la CCPC et à la ville
 - Direction Générale des Services
 - Direction des Ressources Humaines
 - Direction de la Communication
 - Direction Juridique, Marchés Publics
- Une assistance informatique

Pour les locaux :

- libération des locaux de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins et regroupement des personnels administratifs dans les locaux de la ville
- mutualisation des services en matières d'affranchissement, de téléphonie, de reprographie, d'Internet..

Considérant le schéma joint à la présente,

Considérant les avis favorables formulés en Comités Techniques de la Brie des Moulins et du Pays de Coulommiers respectivement réunis en date du 8 décembre 2016 et 20 décembre 2016

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le Schéma de mutualisation des personnels, des locaux et des moyens matériels,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour, 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

**VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017-DEL-021 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU
SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES)**

M. RIESTER : Ça, c'est une nouveauté ici à Coulommiers. C'est lié au passage, du fait de la fusion avec la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, en fiscalité professionnelle unique (ce qu'on appelait dans le temps, la taxe professionnelle unique). Etant donné, que la Communauté de Communes de la Brie des Moulins était déjà en fiscalité économique unique, en cas de fusion d'intercommunalité, c'est la plus intégrée qui l'emporte sur l'autre. En l'occurrence, elle l'a emporté sur la fiscalité additionnelle qui était la nôtre et cela veut dire que les revenus de la fiscalité économique vont aller directement à la Communauté de communes et que l'équivalent qui était avant perçu par chaque commune directement en matière de fiscalité économique, seront compensés par la Communauté de communes à travers une allocation de compensation qui s'appelle une allocation compensatrice de cette fiscalité économique.

Donc, il faut une commission qui évalue le montant de ces ressources fiscales et une commission qui devra aussi vérifier, qu'à chaque fois qu'on transfère au niveau de la Communauté de Communes, des nouvelles compétences. Dans le sens inverse, les communes pourront voir si par exemple on transfère la compétence assainissement, puisque c'est prévu par la Loi dans les années qui viennent, seront des économies pour la ville de Coulommiers, qui seront des charges à financer par la Communauté de Communes. Donc, il y aura un calcul, une évaluation de cette charge et la commune de Coulommiers versera l'équivalent à la Communauté de communes pour que la Communauté de Communes ne soit pas perdante à travers ce transfert de charge. La responsabilité est transférée, mais le coût est intégralement compensé par la commune vers la Communauté de Communes. Tous ces calculs-là sont à faire. C'est très bien rôdé dans plein de Communautés de Communes qui sont passées en taxe professionnelle unique. Il faut que nous nous y mettions aussi et c'est la raison pour laquelle nous avons besoin de créer cette commission. Sachant in fine que ce sont les Conseils communautaires qui trancheront sur les différentes propositions de la commission.

Pour la commune de Coulommiers, il m'a semblé évidemment tout à fait logique que ce soit Sophie DELOISY, en tant qu'adjointe chargée des finances, qui puisse représenter la commune et en tant que suppléant, je pensais que ce serait bien de proposer Pascal FOURNIER, qui était son prédécesseur aux finances, pour qu'on ait vraiment les meilleurs techniciens en matière de finances qui nous représentent dans cette commission à la Communauté de Communes.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme CANALE : Nous ne participerons pas au vote de cette délibération, compte tenu du fait que nous ne sommes pas représentés et que nous ne pouvons pas présenter de liste. Nous ne participerons pas au vote.

Je tiens juste à vous dire par rapport à la remarque que vous m'avez faite tout à l'heure en disant que c'est la Loi, vous ne pouvez pas faire d'ouverture. Vous me dites, il y a trois listes d'opposition, ce n'est pas possible, je ne peux pas faire d'ouverture. Cela veut dire donc que vous placez les trois groupes d'opposition sur le même niveau.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Ce n'est pas une question de niveau. C'est la Loi qui veut qu'en fonction du résultat des différentes listes, il y ait des représentants ou pas. Ce n'est pas moi qui vais changer la Loi, même si Mme CANALE le veut.

M. LILLEMANN : C'est une volonté du Maire quand même.

M. RIESTER : Non, ce n'est pas une volonté du Maire. C'est la Loi. Pardon M. LILLEMANN, mais la Loi est très claire la dessus. C'est en fonction du résultat des élections municipales qu'est calculé le nombre de représentants de chaque liste à la Communauté de Communes. Ce n'est pas de ma faute si on a fait un gros score, nous la liste « Continuons ensemble pour Coulommiers » et que chacune des trois listes que vous représentez, séparément ont fait des petits scores. Ce sont les Columériens qui l'ont voulu. Donc à partir de ce moment-là, il y a des calculs qui sont précisés dans la Loi, ce n'est pas Franck RIESTER, c'est la Loi. Même si je suis un des Législateurs sur 577 à l'Assemblée Nationale. Cette Loi a été votée et appliquée. Moi j'applique la Loi. Si j'avais voulu faire différemment, j'aurais eu un contrôle de légalité qui m'aurait rappelé qu'il faut appliquer la Loi.

Mme MOLLET-LIDY : Pour rebondir sur ce que vient de dire ma Collègue. Vous auriez pu intégrer une personne dans votre liste.

M. RIESTER : Non c'est fléché au départ, dès les élections municipales.

Mme MOLLET-LIDY : Il y en a qui arrive quand même. Je ne sais pas je ne suis pas juriste.

M. RIESTER : C'est parce qu'ils ont des résultats meilleurs.

Mme MOLLET-LIDY : Non ce sont des cas un peu... Je ne veux pas polémique.

M. RIESTER : Il aurait fallu peut être qu'à Gauche, vous vous mettiez d'accord pour faire une seule liste. Vous n'avez pas été capables de le faire.

Mme MOLLET-LIDY : Je n'intervenais pas là-dessus. Simplement, je voulais vous demander, cette délibération ne concerne que la fiscalité professionnelle ? Pas la fiscalité des particuliers ?

M. RIESTER : Non. Ce n'est pas la fiscalité d'ailleurs. La Fiscalité c'est une conséquence du passage à la fiscalité économique unique qui nécessite de mettre en place un dispositif de redistribution, donc de versement de la partie qui était avant versée aux Communes, de la fiscalité de la Communauté de Communes vers les communes et de l'autre côté quand il y a un transfert de charges des communes vers la Communauté de communes, de compenser cette accroissement de charges de la Communauté de Communes, par les communes. C'est une évaluation mais qui n'est pas liée à la fiscalité directement. C'est lié au calcul du dispositif de transfert de charges et d'allocations compensatrices. C'est un peu compliqué. Il faudra en reparler en commission des finances. Mme DELOISY le fera. C'est pour ça que je pense que c'est la bonne personne pour représenter la commune au sein de cette commission.

M le Maire,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 16 janvier 2017 de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Sophie DELOISY titulaire
Pascal FOURNIER suppléant

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour et 2 n'ayant pas pris part au vote (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2017-DEL-022 - DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE GESTION DE NOTRE MAISON

M. RIESTER : Nous avons pu constater la démission de Mmes Sonia ROMAIN et de Bernadette SOUILLAC.

Il faut donc procédé à la désignation de deux nouveaux délégués.

Je vous propose :

- Patrick ASHFORD
- Alain HABRAN

Y'a-t-il d'autres candidatures ou des questions ?

Mme CANALE : Je voudrais savoir s'il y avait des raisons de ces démissions, ce sont des gens qui ont été élus, il n'y a pas si longtemps que cela.

M. RIESTER : Par convenances personnelles nous allons dire.
Pas d'autres questions, pas d'autres candidats, donc on passe au vote.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VU les délibérations n°2014-DEL-078 en date du 28 avril 2014 et n° 2015-DEL-044 en date du 22 juin 2015 désignant les délégués du conseil municipal au sein de l'Association d'animation et de gestion de Notre Maison,

CONSIDERANT les démissions de Madame Bernadette SOUILLAC et de Madame Sonia ROMAIN au sein du Conseil d'Administration

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer deux délégués au conseil municipal au sein de l'Association d'animation et de gestion de Notre Maison,

PROPOSE de désigner deux nouvelles personnes déléguées du conseil municipal au sein de l'association d'animation et de gestion de notre maison,

Sont candidats :

- Patrick ASHFORD
- Alain HABRAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

de désigner :

- Patrick ASHFORD
- Alain HABRAN

en qualité de délégués du conseil municipal au sein de l'association d'animation et de gestion de notre maison,

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2017-DEL-023 - TRAVAUX DE LA RUE DE COULOMMIERS - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE MOUROUX ET COULOMMIERS

M. FOURNIER : Cette délibération fait suite à celle que vous avez votée le 20 juin 2016. Il s'agit de la Rue de Coulommiers que nous devons réaliser communément entre Mouroux et Coulommiers. Nous avons fait le choix de ne pas réaliser ces travaux que nous avons votés en 2016, parce que nous avons préféré attendre la subvention que nous a octroyé le Conseil Départemental. A l'époque, le Conseil Départemental ne pouvait délibérer qu'au mois de Septembre ou Octobre. Je parle sous le contrôle de Mme la Vice-Présidente.

D'autre part, il nous fallait absolument réaliser ces travaux pendant une période estivale puisque les bus scolaires empruntent cette route régulièrement. Il est beaucoup plus facile de réaliser ces travaux hors période scolaire.

Donc il faut passer une nouvelle convention entre Mouroux et Coulommiers. C'est Coulommiers qui prendra en charge la maîtrise d'œuvre de ces travaux. On a la structure qui permet de le faire, alors que Mouroux ne l'a pas.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce sera cette année.

Mme MOLLET-LIDY : Où est la Rue de Coulommiers ?

M. RIESTER : Entre Mouroux et Coulommiers, c'est la Rue qui mène aux Parrichets au niveau du petit Pont à l'entrée de Coulommiers, que l'on nomme le Pont Romain qui passe au dessus de la voie ferrée.

M. FOURNIER : Comme cela a été vu en Commission.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment ses articles 2 – II, 3 et suivants,

VU le projet de réhabilitation de la chaussée de la rue de Coulommiers,

VU la délibération n°2016-DEL-055 du 20 juin 2016 relative au groupement de commandes avec la Commune de Mouroux pour les travaux de la rue de Coulommiers,

CONSIDERANT que la rue de Coulommiers se situe sur les territoires de Mouroux et de Coulommiers et que ces dernières se sont d'ores et déjà rapprochées afin de piloter en commun ces interventions,

CONSIDERANT toutefois qu'un groupement de commandes s'avère insuffisant et qu'il s'avère désormais nécessaire de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à une seule des communes, tout en continuant à associer pour le suivi et la bonne exécution des travaux de réhabilitation,

CONSIDERANT en conséquence que les communes de Mouroux et de Coulommiers se sont rapprochées afin d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux sur la rue de Coulommiers,

VU le projet de convention,

PROPOSE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la délibération 2016-DEL-055 du 20 juin 2016 par la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet joint à la présente délibération de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Mouroux et Coulommiers pour la réalisation des travaux de la rue de Coulommiers selon les modalités suivantes :

- La Commune de Mouroux délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la réalisation des travaux sur la rue de Coulommiers à la Ville de Coulommiers. La Ville de Coulommiers assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, y compris la représentation des parties en cas de litige.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des actes en découlant sont pilotés par Coulommiers, sans participation au coût de fonctionnement de la délégation par la commune de Mouroux.
- Concernant les travaux réalisés et autres prestations découlant de la réhabilitation de la rue de Coulommiers, chaque commune sera tenue pour la partie des dépenses qui la concerne et percevra directement les subventions et autres recettes correspondant à sa quote-part des travaux. **La quote-part de chaque commune pour les prestations découlant de cette opération est donc fixée à 50%.**
- La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète de l'ensemble des prestations découlant des travaux de réhabilitation de la rue de Coulommiers.
- Au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la Ville de Coulommiers assurera les opérations permettant la dévolution et l'exécution des travaux par une entreprise. Elle prendra en charge l'élaboration et l'adoption des avenants éventuels.
- Le coût global de l'opération est estimé à 530 000 € TTC.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la délibération 2016-DEL-055 du 20 juin 2016 par la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet joint à la présente délibération de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Mouroux et Coulommiers pour la réalisation des travaux de la rue de Coulommiers selon les modalités suivantes :

- La Commune de Mouroux délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la réalisation des travaux sur la rue de Coulommiers à la Ville de Coulommiers. La Ville de Coulommiers assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, y compris la représentation des parties en cas de litige.
- La délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des actes en découlant sont pilotés par Coulommiers, sans participation au coût de fonctionnement de la délégation par la commune de Mouroux.
- Concernant les travaux réalisés et autres prestations découlant de la réhabilitation de la rue de Coulommiers, chaque commune sera tenue pour la partie des dépenses qui la concerne et percevra directement les subventions et autres

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

recettes correspondant à sa quote-part des travaux. **La quote-part de chaque commune pour les prestations découlant de cette opération est donc fixée à 50%.**

- La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'exécution complète de l'ensemble des prestations découlant des travaux de réhabilitation de la rue de Coulommiers.
- Au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la Ville de Coulommiers assurera les opérations permettant la dévolution et l'exécution des travaux par une entreprise. Elle prendra en charge l'élaboration et l'adoption des avenants éventuels.
- Le coût global de l'opération est estimé à 530 000 € TTC.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2017-DEL-024 - **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme PICARD : Suite à la présentation au Conseil municipal du PADD, en date du 29 septembre 2016 et à la première réunion publique concernant le PLU en date du 09 décembre 2016, en mairie, le projet d'Aménagement et Développement Durables a été complété en conséquence.

Une nouvelle version du PADD est portée au débat ce soir. Les modifications portent sur la mention du PNR et sur les risques et vulnérabilités du territoire.

Il s'agit de l'Orientation n°3 : ***Préserver la qualité urbaine, les paysages et l'environnement***

Le reste est inchangé.

Dans cette orientation n° 3 – page 21 : On précise un paragraphe qui concerne le PNR. Le PNR était dans le diagnostic, mais pas dans le PADD. Il a été rajouté.

Le paragraphe dit :

« Il est à noter par ailleurs que le projet de Parc Naturel Régional de la Brie des Deux Morin, soutenu par la Ville est important pour la valorisation de l'environnement, des paysages et de la qualité urbaine de la ville. »

Et puis page 23, il y a un nouveau paragraphe pour tenir compte des risques et des vulnérabilités du territoire.

Ce paragraphe dit :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
« La ville de Coulommiers est concernée par divers risques et nuisances qu'il convient de prévenir et de prendre en compte pour tout projet d'aménagement et de construction.

Pour ce faire, la commune envisage un développement urbain respectueux de l'environnement intégrant notamment la prise en compte des risques (inondation, retrait gonflement des argiles, remontée de nappe,...). En particulier, le risque d'inondation qui touche les abords du Grand Morin, est couvert par le plan de prévention du risque d'inondation qui s'impose en tant que servitude d'utilité publique au présent PLU.

Enfin, la ville a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau potable. La création d'une nouvelle usine de production d'eau potable permettra d'y parvenir. »

Nous tenions à vous faire part de ces modifications afin de pouvoir valider ce jour le débat sur les orientations générales du PADD ».

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Coulommiers durant 1 mois.

Mme MOLLET-LIDY : Je cherchais la nouvelle mouture.

Mme PICARD : Vous l'aviez en annexe par mail.

Mme MOLLET-LIDY : Autant pour moi, c'est pas grave. J'étais à la commission du 20 septembre où on avait quand même beaucoup détaillé ce projet et donc tu vas pouvoir me dire si manifestement la question du handicap et de l'accessibilité, puisque cela fait partie d'un des objectifs, a quand même trouvée un début de solution, ou tout du moins de réflexion. J'avais remarqué à l'époque qu'il fallait seulement traité l'accessibilité des handicapés, en particulier dans les commerces de la ville dans un centre ancien (Je reconnais que ce n'est pas facile) par seulement des dérogations. J'aurais souhaité que dans ce document ont dise que l'on va mettre à l'étude quelque chose pour pouvoir un jour traiter quand même du problème du handicap.

Mme PICARD : Cela s'impose à nous.

Mme MOLLET-LIDY : Oui, mais on vote des dérogations pour ne pas se pencher sur le problème.

Mme PICARD : Les dérogations sont autorisées quand on ne peut pas faire autrement.

Mme MOLLET-LIDY : Mais comme on n'a jamais examiné si on pouvait faire autrement.

Mme PICARD : Si, c'est très étudié. Il y a des commissions qui y travaillent.

Mme MOLLET-LIDY : Dans certaines villes qui ont les mêmes caractéristiques ont été envisagé, pas forcément des solutions extra-ordinaires, mais dans certaines villes quand même, ils envisagent d'autres choses. Ne serait-ce que la sonnette à l'entrée du magasin. Ce n'est quand même pas compliqué à faire. Un handicapé qui a besoin de quelque chose, il sonne et c'est le commerçant qui vient à lui. Je me dis qu'un jour on y arrivera peut être.

M. RIESTER : On va faire passer le message à l'association des commerçants.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. AUBRY : quand il y a des demandes de dérogations, cela se passe à la direction technique au Département. Ils accordent les dérogations avec pratiquement toujours l'obligation d'installer une sonnette.

Mme MOLLET-LIDY : Je n'en n'est pas encore vu.

M. AUBRY : Si, il y en a.

M. RIESTER : Merci Jean-Pierre.

Mme MOLLET-LIDY : Merci. J'avais soulevé aussi le problème du logement. Des difficultés pour les populations disons « Classe-moyenne-basse » pour faire simple, de se loger à Coulommiers, parce qu'il y a beaucoup de gens qui sont en recherche.

Mme PICARD : Je t'invite à lire ton mail et tu verras que c'est écrit très précisément dans le document. Il y a tout un paragraphe sur le développement de l'offre de logements pour maintenir la diversification du parc dans Coulommiers, avec la volonté de favoriser le renouvellement urbain pour la création de logements, avec pérenniser la mixité de l'habitat sur la ville afin de permettre un parcours résidentiel complet. Tout y est, c'est vraiment très développé.

Mme MOLLET-LIDY : Je vois en ce moment ce qui se construit. Certes ce sont de beaux bâtiments, mais ils ne sont pas beaucoup accessibles à la vente pour un certain nombre de nos populations. Je trouve que là, il y aurait un moyen d'établir...

Mme PICARD : On écrit très précisément dans ce PADD qu'il s'agit notamment de permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement. C'est décliné de manière très précise.

M. RIESTER : Pour nous c'est prioritaire aussi.

Mme CANALE : J'aurais des petites remarques à faire, notamment sur l'orientation n° 1 qui est « conforter le rayonnement urbain, économique et touristique de la ville », vous reprenez : « préserver la qualité urbaine, les paysages et l'environnement » dans l'orientation n° 3. Là je m'étonne un peu parce que dans un certain nombre de conseils municipaux précédents vous vous êtes souvent targué de définir la ville de Coulommiers comme une ville rurale, verte où il faisait bon vivre etc. J'ai l'impression que là, quand cela vous arrange, on parle de Coulommiers comme une ville étant rurale et quand cela vous arrange, vous parlez plutôt du rayonnement urbain. Finalement, on est plutôt dans une ville urbaine.

Mme PICARD : Il y a une centralité de Coulommiers qu'on ne peut pas nier. Il y a une volonté de préserver le dynamisme de la commune. Tout cela est lié. Il n'y a pas d'antinomie dans les deux paragraphes.

Mme CANALE : Ce n'est pas la même chose quand on veut garder un caractère très rural à une ville puis quand on commence à dire qu'on est dans une ville urbaine et tout ce que cela suppose. Parce que quand je vois « préserver la qualité urbaine, les paysages et l'environnement ». Quand je vois le développement de la Zone Industrielle, qu'on développe par opposition au centre ville. Je pense qu'il y a des commerçants du centre ville qui observeront une baisse notable des clients qui vont tous en zone industrielle, qui n'est pas un exemple de paysagisme très développé on ne peut pas dire. Il n'y a pas une harmonie dans les bâtiments. On ne peut pas dire que ce soit magnifique.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je trouve assez étonnant de voir comme orientation « préserver la qualité urbaine, les paysages et l'environnement ». On oppose centre ville et Zone Industrielle où l'on ne peut se déplacer qu'en voiture, encore une fois et donc on fait mourir le centre ville où il faudrait, je pense, accentuer les efforts, sur les commerces de bouche, sur les lieux qui permettraient aussi à la population de venir consommer.

Je n'ai pas l'impression que Coulommiers aujourd'hui soit moderne dans sa façon de se développer. Il n'y a aucune ville en France qui continue, comme on le fait aujourd'hui à développer le « Tout voiture », aucune ville. Les villes qui se disent un peu dans l'air du temps développent des zones piétonnes, développent des transports doux. Ici ce n'est pas le cas. Alors qu'en fait je pense quand même qu'il y a une volonté de la population. J'observe, puisque le pont n'est pas réparé, au niveau de la Promenade du Bord de l'Eau, qu'il y a du coup moins de voitures puisque les gens ne peuvent plus rentrer par là et quelque part, c'est un mal pour un bien puisqu'ayant moins de voitures, on voit de plus en plus de gens se déplacer en vélo. Pourquoi, ils passent là, parce que c'est le seul endroit dans Coulommiers qui est relativement préservé des voitures. Je ne comprends pas pourquoi, on continue. A moins que cela ne profite à quelqu'un les voitures, je ne sais pas. Mais je ne comprends pas pourquoi on continue ... Oui vous allez me dire : - Pascal Thierry, sort de ce corps. Oui, je vous entend.

Rire

M. RIESTER : C'est vous qui le dites.

Mme CANALE : Franchement, je me demande s'il n'avait pas un peu raison. Franchement, je ne comprends pas pourquoi, on continue à aller dans ce sens là. On voit le problème de stationnement. On voit le problème de pollution. On a eu des périodes de pollution assez importantes sur Paris, elle n'a pas épargnée Coulommiers. Les gens qui vont sur Paris en voiture passent par Coulommiers. Les particules fines cela n'épargne pas les Columériens. Je pense.

M. RIESTER : Je ne sais pas quoi vous dire Mme CANALE.

Mme CANALE : Prenez-moi pour une imbécile et mais continuez.

Mme PICARD : Est-ce que vous l'avez lu le document. Il y a quand même sur côté de préservation de la qualité urbaine des paysages et l'environnement énormément de choses pour la protection de notre environnement :

- Préserver les continuités écologiques
- Préserver les perspectives visuelles majeures
- Préserver les éléments fondant les trames vertes et jaunes, espaces de culture, espaces boisés, prairie humide, alignement d'arbres structurants

Bref tout y est, les maraîchages, les cours d'eau naturels à préserver, les circulations douces... Il y a tout dedans. On ne peut pas dire que dans ce document qui est le document d'aménagement, dans les 20 ans à venir de la Ville de Coulommiers qu'on fait le constat qu'on va rien changé à ce qui est là aujourd'hui. Peut être qu'il y a des choses qui posent problème aujourd'hui, mais justement l'intérêt de ces documents c'est de se projeter dans l'avenir avec des choses que l'on peut améliorer. Evidemment, on peut améliorer les choses. Mais je pense qu'on a dans ce document, sur les grandes orientations de notre futur PLU, des choses très intéressantes, justement en termes de développement durable.

M. RIESTER : Evidemment, c'est une priorité d'améliorer les circulations douces, le transport. Coulommiers est l'une des première commune à mettre des bus hybrides. Nous sommes l'une

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des villes les plus emblématique en matière d'énergie renouvelable puisque nous avons fait le choix structurant, majeur qui est d'avoir le recours généralisé pour tout ce qui est bâtiments publics, logements sociaux, à la géothermie. Philippe de La Chapelle en est un témoin engagé. Nous continuerons à développer dès que c'est possible des voies piétonnes améliorées, des voies cyclistes. Simplement, on ne peut pas changer d'un coup de baguette magique une ville qui a des siècles derrière elle. Une ville qui a une structure urbaine où l'on n'a pas toujours suffisamment de largeur pour faire . Regardez dans les pays du Nord où ils ont des plaines et des plaines, pour faire des voies pour les voitures et des voies pour les cyclistes, du trottoirs du stationnement. On est nous dans une histoire qui est celle de Coulommiers. Chaque fois qu'on le peut , chaque fois que l'on requalifie une rue on en profite pour élargir les trottoirs. Regardez, rue Le Valentin, on a enlevé du stationnement.

Vous savez Mme CANALE, vous parlez des commerçants. Je dirais enfin vous soutenez un peu les commerçants, parce que j'en ai entendu des critiques sur les commerçants du centre ville et la politique que l'on essayait de mettre en place pour les accompagner, parce qu'effectivement, c'est très difficile d'être commerçant du centre ville en France aujourd'hui. Vous savez ce qu'ils me demandent en priorité ? : du stationnement. Pourquoi, parce qu'il n'y a pas que les Columériens qui vont faire leurs courses en centre ville, il y a aussi les habitants de tous les petits villages autour. Ils viennent en voiture. Ces voitures ont besoin d'être stationnées. Que l'on mette chacun à sa place, c'est-à-dire les voitures sur la chaussée, les piétons sur les trottoirs, qu'on élargisse les trottoirs, c'est ce qu'on est en train de faire rue du Marché aussi (vous savez à côté de la Place du Marché) La Place du Marché qu'on avait déjà refaite à l'époque de mon prédécesseur en laissant un peu moins de places de stationnement pour libérer du passage pour les piétons sur les trottoirs. Des places ont été libérées pour élargir les trottoirs. C'est ce qu'on est en train de faire rue du Marché où l'on va supprimer un côté de stationnement pour élargir les trottoirs et les terrasses et faire en sorte que ce soit plus agréable et à vivre Rue du Marché. Systématiquement, on essaie d'aller dans ce sens là, mais les commerçants demandent du stationnement. On va continuer pour ne pas par dogmatisme idéologie, sortir les voitures de la ville, mais faire en sorte que chacun puisse trouver sa place et que les piétons, les cycliste, les transports propres puissent avoir une place plus importante. De toujours continuer cette politique qui me paraît la bonne et qui nous permet à Coulommiers depuis des années d'avoir une évolution du chômage inférieure à la moyenne départementale, ou au niveau régionale et nationale. Nous avons créé des emplois sur place, notamment dans le commerce, dans la zone d'activité, mais aussi des emplois industriels et des emplois de service. On va continuer que ce soit la ville ou la Communauté de communes de développer les zones d'activité parce que c'est vital en termes d'emplois, vital en termes de dynamique économique et c'est vital en termes fiscalité locale pour financer les services dont on a besoin. Quant on a 40 % de logements sociaux, comme à Coulommiers avec un grand nombre de personnes qui ont des difficultés. On ne peut pas se permettre de regarder le développement économique comme ça en balayant cela d'un revers de la main. On a besoin de créer des emplois sur place. On a aussi nécessité d'offrir des services de qualité à tous nos administrés à Coulommiers, comme dans la Communautés de Communes et pour ça si on ne veut pas augmenter les impôts, comme on le fait depuis 20 ans à Coulommiers, de pouvoirs avoir des bases fiscales supplémentaires, pour avoir un rendement de l'impôt meilleur et donc des ressources fiscales qui nous permettent de financer tous ces services. Cela passe par un équilibre qu'on a essayé de préserver et qu'on va continuer de préserver entre le développement du centre ville et le développement de la zone d'activité et notamment au niveau du commerce.

Si on refuse l'arrivée d'un certain nombre d'enseignes qui sont demandées par les consommateurs, qui sont demandées par les Columériens. Qu'est-ce qu'ils feront Mme CANALE ? Ils prendront leurs voitures pour aller dans les grands centres commerciaux qui ne nous ont pas attendus pour s'installer et qui feront de la concurrence évidemment pour la zone

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
d'activité, mais aussi pour le centre ville. Parce que les gens, une fois qu'ils sont dans un territoire, ils consomment dans la totalité de ce territoire.

Donc, on va continuer cette politique. C'est la raison pour laquelle les Columériens nous ont fait confiance en 2014 et je vais avec toute l'équipe continuer à faire en sorte que cette politique de développement économique, d'harmonie du développement de la ville entre la zone d'activité, la zone de centre ville et plus largement comme vous l'a dit Mme PICARD de préservation de notre qualité de vie de cette petite ville. Oui, c'est une ville Coulommiers, mais à la campagne. C'est pour ça que je parlais de la ruralité, parce qu'il faut essayer de garder ce côté de petite ville à la campagne. Je veux préserver notre qualité de vie, notre cadre de vie, notre patrimoine naturel et architectural.

C'est pour ça que je me bats aussi avec les élus qui m'entourent pour que le Parc Naturel Régional puisse voir le jour sur ce territoire de la Brie laitière. C'est aussi notre combat avec beaucoup d'élus du territoire. Donc on va continuer dans cet état d'esprit là et c'est tout ce qui est dans ce projet de notre modernisation de notre PLU, maintenir la qualité de vie, maintenir le cadre de vie dans sa diversité tout en veillant à se développer économiquement, parce que c'est l'intérêt des Columériennes et des Columériens.

Comme vous l'a dit Mme PICARD, regardez bien en détail notre PADD et vous verrez que ce que vous dites est complètement inscrit le PADD en matière de volonté de développer les liaisons douces à Coulommiers.

Mme CANALE : Oui, un certain nombre de choses, sur lesquelles je m'étonne. Déjà vous dites que je critique les commerçants de Coulommiers.

M. RIESTER : Ecoutez, je peux ressortir toutes vos déclarations depuis des années Mme CANALE.

Mme CANALE : Je critique le fait qu'ils n'ouvrent pas entre midi et deux, ce qui ne favorise pas le commerce. Oui. Après je n'ai pas de problème avec les commerçants de Coulommiers.

M. RIESTER : Je peux vous assurer qu'ils savent très bien ce que vous avez dit dans les précédents conseils municipaux.

Mme CANALE : Comme je les revois régulièrement, on en reparlera. Moi aussi je sais très bien ce qu'ils pensent de ce que vous faites au niveau du centre ville.

Quand vous dites Mme CANALE, ce n'est pas possible, on est obligé d'augmenter le nombre de parking parce que les commerçants veulent du stationnement. Moi, je vous dis. Là, où il y a le plus de monde et ça je vous l'ai déjà dit lors de précédents conseils municipaux. Le jour où il y a le plus de monde à Coulommiers, c'est le jour où vous faites les braderies et les jours où vous faites les marchés. Or ces jours là, il n'y a pas de stationnement dans le centre.

M. RIESTER : On va faire des braderies tous les jours Mme CANALE.

Mme CANALE : Non je dis simplement que le fait de piétonniser une ville ça la rend plus attractive. Certes, les commerçants râlent au départ.

M. RIESTER : Je vais leur dire que vous préconisez le piétonnier au centre de Coulommiers. Ils vont vouloir l'entendre.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Oui les commerçants qui se trouvent dans la zone piétonne, sont ceux qui fonctionnent le mieux à Coulommiers. Pourquoi ? dites-moi ?

M. RIESTER : Sûrement parce que c'est piéton, c'est ça ...

Mme CANALE : Exactement. Toutes les villes où il y a eu des travaux de tramway ...

M. RIESTER : Mme CANALE on en est pas à avoir un tramway..

Mme CANALE : Laissez-moi finir. Toutes les villes où il y a eu des travaux de tramway, ce sont des grandes villes ouvertes qui essaient d'essayer autre chose. Dans toutes ces villes, les commerçants on râlé bien sûr, par peur du manque de stationnement, peur de ceci, peur de cela. Je suis originaire de Tour. J'ai vu les travaux du tramway, j'ai vu les problèmes que cela pouvait poser. N'empêche qu'aujourd'hui, et d'ailleurs c'est malheureusement le nouveau Maire qui a bénéficié de cela. Aujourd'hui, les commerçants sont extrêmement contents. Parce qu'il n'y a plus de voiture. Vous ne comprenez pas, que désengorger une ville de la voiture c'est la rendre belle, c'est la rendre attractive. On a envie d'y rester. On a envie d'aller prendre un verre plutôt que d'avoir des terrasses de café où l'on a des pots d'échappement à longueur de journée dans les narines. Excusez moi on n'a pas les mêmes façon de concevoir le plein air et le bon air.

Je finis excusez. Peut-être qu'il y a des gens qui veulent intervenir, j'entends des voix, mais ils n'interviennent jamais, c'est dommage.

Vous me dites. Il n'y a rien à faire c'est un vieux centre ville, on ne peut rien faire on ne peut pas l'améliorer et faire des voies douces partout.

N'empêche que la zone industrielle M. RIESTER, elle est récente. Est-ce que vous avez des pistes cyclables sur la zone industrielle ? Non, ce n'est que pour la voiture la zone industrielle. Vous ne pouvez pas aller en vélo.

M. RIESTER : Pourquoi, vous ne pourriez pas y aller en vélo.

Mme CANALE : Parce que c'est super dangereux M. RIESTER. J'habite à côté, j'y suis allée plusieurs fois, j'y suis allée avec mon fils, excusez-moi, c'est dangereux. Ce n'est pas fait pour ça. Vous allez me dire : Si Mme CANALE. Il y a une piste cyclable. Elle fait 50 mètres.

Je continue. .. Après on peut ne pas débattre, on peut rentrer chez soi et terminé.

M. RIESTER : Ecoutez, vous avez la parole Mme CANALE. Vous en dites de tout et son contraire.

Mme CANALE : Ce n'est pas à vous que s'adresse cette remarque, c'est aux voix que j'entends comme ça de çà, de là.

Vous me dites. On n'a pas augmenté les impôts parce qu'il y a des entreprises etc... Ecoutez M. RIESTER, heureusement que vous ne les augmentez pas les impôts. Toutes les compétences sont transférées à la Communauté de Communes. Quand vous déshabillez Paul, pour habiller Jacques, on ne continue pas à payer Paul.

Enfin, excusez-moi, vous me dites la zone industrielle ça crée des emplois parce qu'il y a des commerces etc.. Oui, ça crée des emplois, ça je ne peux pas vous l'enlever. Sauf, que des commerces, des grandes enseignes comme par exemple Grand Frais, comme Sports 2000 (encore

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
que Grand Frais c'est un petit peu différent) cela crée quelques emplois. Mais cela n'est pas comparable, alors qu'on vous avait demandé de l'installation d'industries.

M. RIESTER : Vous me l'avez demandé C'est drôle, je n'avais pas pensé à ça. Heureusement que vous me l'avez demandé. Il suffit de demander et cela arrive tout seul Mme CANALE ?

Mme CANALE : Ca on l'avait spécifié quand vous aviez cédé Brodard, que ce soit requalifié en zone, d'ailleurs vous l'avez dit, de service et d'industries. C'est exactement comme ça que cela a été qualifié.

M. RIESTER : Vous ne l'avez pas demandé, parce que c'est moi qui l'aie proposé et décidé ;

Mme CANALE : Si vous voulez, on vous l'a suggéré.

M. RIESTER : Non Mme CANALE, je veux bien tout entendre, mais que vous vous accapariez les décisions que nous avons prises sur Brodard-Graphique, il y a des limites à ce que je peux entendre. Non. C'est une décision de la majorité municipale de modifier le règlement du PLU pour effectivement sanctuariser l'espace urbain et le périmètre Brodard Graphique en service public ou industriel et pas en commerce pour faire en sorte qu'on puisse s'assurer, en y mettant beaucoup d'énergie, qu'on puisse avoir une chance de récupérer des industries et des emplois industriels à cet endroit-là.

Pardon, le résultat est à la hauteur de ce qu'on pouvait attendre puisque nous allons avoir en 2017 des services techniques modernisés, regroupés permettant d'améliorer la qualité de travail pour les équipes et en même temps, forcément la qualité du service rendu et les économies qui vont aller avec puisqu'on va pouvoir optimiser l'organisation des services techniques.

En plus on a installé des entreprises industrielles qui sont la fierté aujourd'hui de Coulommiers comme TECMA PACK, comme INDUSSELEC qui sont des entreprises remarquables et qui ont créé des dizaines et des dizaines d'emplois sur place. Ils sont arrivés avec un certain nombre d'emplois et ils en ont créés depuis d'une façon considérable. Notamment TECMA PACK qui est aujourd'hui TECMA-ARIES qui est aujourd'hui une des entreprises leader en matière d'emballage de yaourts dans le monde avec des chaînes automatisées exceptionnelles.

Donc, oui, on a créé de l'emploi industriel à Coulommiers, même si, vous l'avez dit, vous nous avez demandé de créer des emplois industriels.

Franchement, c'est notre volonté de continuer à développer l'entreprise, la zone économique ; De veiller quand on peut le faire évidemment, à ce qu'on puisse utiliser des vélos en toute sécurité. C'est une priorité, mais il y en a d'autres. Notre rôle c'est de veiller à ce que toutes les priorités soient satisfaites dans le sens de l'intérêt général.

Je pense qu'on a fait un bon débat sur ce PADD.

Mme MOLLET-LIDY : Je voulais rebondir sur le PADD, cela me permettra de faire une explication de vote.

Quand je lis le document, il ne me gêne pas sur le fond. Ce sont des objectifs et je les partage globalement parlant. Mais je vous attend, moi sur la mise en œuvre de ces objectifs et là, il y aura discussion forcément. Parce que c'est bien d'annoncer des chemins piétonniers, c'est encore mieux de les réaliser. C'est bien d'annoncer le développement économique, il le faut en effet. C'est bien d'annoncer une politique du logement, j'applaudis des deux mains. J'attends de voir.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vais quand même voter positivement parce que je suis une optimiste, on va dire cela comme ça. Mais je vous attends au moment où les actions seront mises sur la table. Ce ne sont pas des menaces.

M. RIESTER : Elles sont déjà mise depuis un certain nombre d'années et on va continuer à le faire et vont continuer à l'être. Merci Mme MOLLET-LIDY de votre soutien sur ce PADD.

Le Maire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.151-5

VU la délibération n°13/141 en date du 17 juin 2013 et la délibération n°2015-DEL-007 en date du 05 Février 2015, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la réunion publique du 9 décembre 2016,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil municipal conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2017-DEL-025 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS

Mme PICARD : La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert automatique aux intercommunalités de la compétence en matière de Plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ainsi, l'article L. 5214-16 du CGCT, modifié par l'article 136 de la loi ALUR, dispose désormais que :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

*1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ».*

Il résulte des dispositions de l'article 136 de la loi ALUR que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendrait « par défaut » le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aujourd'hui, comme cela a été évoqué en conférence des Maires de la communauté de communes du Pays de Coulommiers, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes de déterminer leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers qui diffèrent d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, il existe déjà des documents d'urbanisme de nature intercommunale tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui permettent de mettre en place une planification stratégique intercommunale en matière d'urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes du Pays de Coulommiers, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Mme CANALE : Je m'étonne parce que dans la première question, vous êtes à fond pour l'interco, la mutualisation. On y va à fond. Quand je me permets de faire des remarques, vous tiquez et là, opposition du transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes. C'est une compétence qui est prévue pour l'interco, vous vous y opposez. Je trouve ça étrange.

Mme PICARD : La sauvegarde des petites communes ne vous est pas indifférente j'imagine. Puisque vous dites que tout disparaît, les compétences disparaissent dans les communes. C'est justement une compétence que l'on propose de laisser aux communes. Coulommiers, pourrait dire : Nous cela nous intéresse d'avoir un PLU intercommunal. Nous avons le respect des communes qui sont dans notre intercommunalité qui ne le souhaitent pas pour l'instant. On en a discuté et on a convenu que c'était pour l'instant, mieux pour les communes de conserver cet outil qui leur semble indispensable à leur devenir.

M. RIESTER : Vous voyez tout à l'heure quand je vous disais que vous aviez des propos contradictoires Mme CANALE, Mme PICARD l'a démontré d'une façon parfaite.

Mme MOLLET-LIDY : Moi aussi, je vais vous faire part de mon étonnement. Parce que, à la fois et je suis pour, on va à la fois vers plus de mutualisation, plus de partage et ainsi de suite et au moment, où il faut sauter un pas, on est d'accord je peux croire à propos des réticences des petites communes, mais c'est quand même utile d'avoir un PLU intercommunal parce que, moi je me pose des questions en tant que Columérienne, une interco, ça sert à quoi ? Est-ce que ce n'est pas pour partager des objectifs communs. Donc, manifestement, il y a dans cette intercom, comme dans d'autres, des gens qui freinent des 4 fers, qui n'ont pas compris un peu le mouvement, le sens de l'histoire, on va dire.

Mme PICARD : Non, c'est plus simple que cela.

Mme MOLLET-LIDY : Moi je regrette aussi franchement, là je fais en même temps mon explication de vote. Je voterais contre parce que pense que ce n'est pas un service à rendre à l'intercom. C'est le moment d'avancer. On sait bien que quand on est gros on est plus fort que quand on est petit. Ils n'ont pas bien compris, je ne sais pas pourquoi, mais là, si les communes n'arrivent pas à lâcher des « onces » de pouvoir et bien on est mal parti.

Mme PICARD : Vous avez remarqué, on l'a bien expliqué que la compétence du SCOT est à l'intercommunalité. Donc, comme tous les PLU de toutes les communes doivent être en compatibilité avec le SCOT ; Il y a un document qui est déjà supra communal, qui est le SCOT, qui pour l'instant suffit aux communes de l'intercommunalité pour avoir un développement coordonné et cohérent et qui évite des difficultés. Ce n'est pas un souci pour l'instant de toutes

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
façons les PLU des communes doivent être compatibles avec le SCOT ; Les grandes orientations d'aménagement du territoire sont dans le SCOT.

M. RIESTER : Je suis d'accord avec Mme PICARD. Soyez optimiste. Vous êtes toujours optimiste Mme MOLLET-LIDY, ne dites pas que c'est mal parti.

Mme MOLLET-LIDY : Je veux bien être optimiste, mais c'est une occasion

M. RIESTER : Moi, je vais vous dire c'est bien partie. Il y a une accélération de la prise en compte de la nécessité de travailler en intercommunalité est de plus en plus forte. L'épouvantail Coulommiers, comme on peut le constater un peu partout en France, de la ville centre, est en train de s'estomper parce que l'on s'aperçoit dans les petites communes qu'on ne veut pas les manger, mais travailler ensemble en bonne intelligence dans l'intérêt général. Je vois que ça bouge de la meilleure façon possible en ce moment. Les mentalités évoluent.

Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Croyez-moi, je suis un fervent défenseur de l'intercommunalité et du transfert d'un certain nombre de compétences, mais n'allons pas trop vite. Nous pensons avec les Maires de ce territoire qu'il faut travailler ensemble sur l'organisation globale de l'aménagement. C'est ce qu'on a fait d'une façon très précise avec le SCOT. Nous devons aller plus loin dans la mutualisation des moyens pour tout ce qui est examen des documents d'urbanisme, des permis de construire, des demandes d'autorisation et c'est ce qui est fait en plus puisque Mme PICARD et les services de l'urbanisme de Coulommiers, travaillent en sous traitance pour un grand nombre de communes qui travaillent avec Coulommiers sur la préparation technique des documents d'urbanismes et des autorisations, mais ensuite la souveraineté du Maire en matière de signature de permis de construire est un élément très important dans le maintien d'une souveraineté dans les communes.

Dans le sens de ce que disait Mme CANALE, tout à l'heure, attention de ne pas donner non plus le sentiment de faire disparaître les communes qui sont au cœur de l'organisation territoriale et donc de l'organisation du quotidien de nos compatriotes depuis de siècles. Donc, allons rapidement, mais sans précipitation et c'est ce que l'on vous propose de faire.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques et d'autres questions ?

M. le Maire,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et notamment son article 136 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 opère, à compter du 27 mars 2017, le transfert automatique à la communauté de la compétence en matière de PLU,

Considérant qu'il est possible de s'opposer à ce transfert de compétences si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération ;

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'après concertation des communes regroupant la communauté de communes du Pays de Coulommiers, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU

Considérant qu'il existe par ailleurs à l'échelon intercommunal un document d'urbanisme tel que le SCOT qui permet la mise en œuvre d'une planification intercommunale en matière d'urbanisme ;

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Après examen et délibéré, le conseil municipal

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes du Pays de Coulommiers

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 1 voix contre (Josy MOLLET-LIDY), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2017-DEL-026 - ECHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE - LOTISSEMENT RUE DU CHAMP HAZARD / VILLE DE COULOMMIERS

Mme PICARD : Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement, autorisé par arrêté en date du 26 Janvier 2016, n° PA 077 131 15 00001, une parcelle communale n°BM115 avait été réservée pour la mise en place d'un poste transformateur.

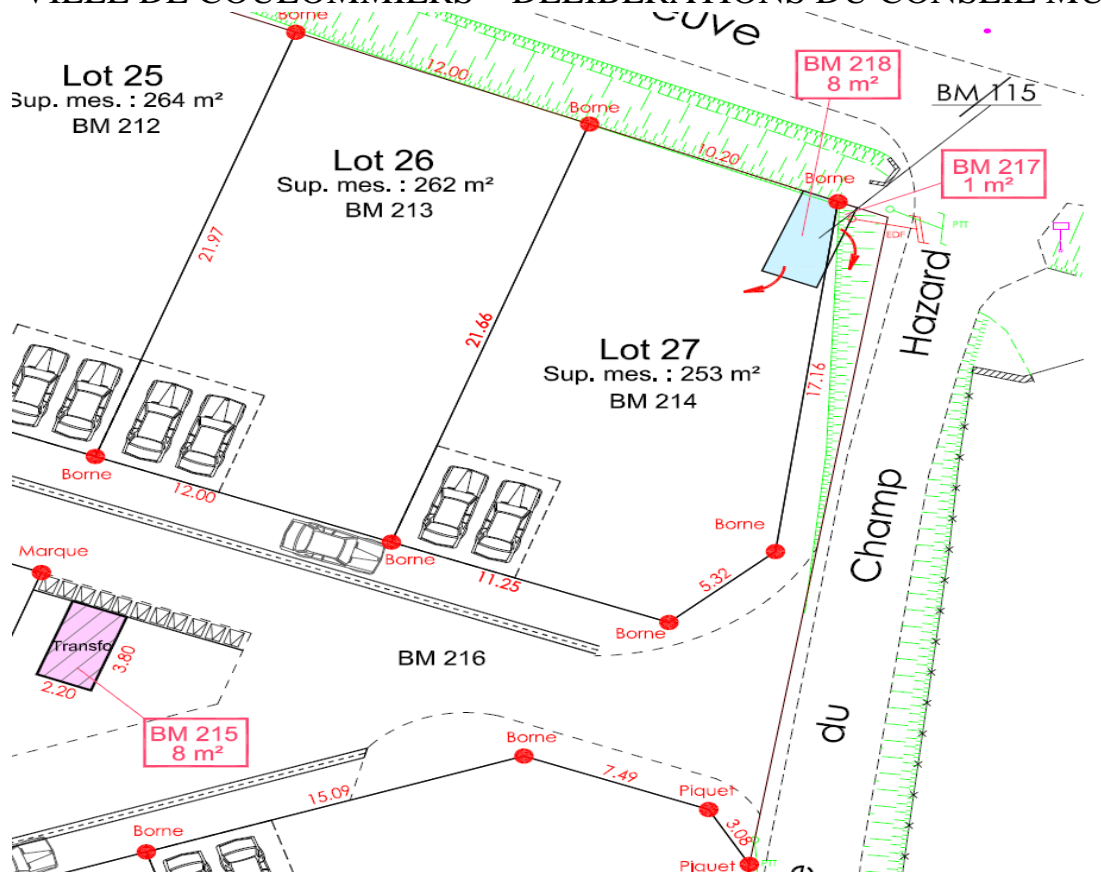
Or, il s'avère qu'à l'étude de ce lotissement, et notamment de l'application de l'alignement au carrefour des rues de Saint-Pierre en Veuve et de la sente du Champs Hazard, l'emprise prévue ne permettait pas la mise en place de cet équipement. (1m² dévolu à l'alignement – BM217)

Par ailleurs, dans le cadre du dit aménagement de lotissement, le maître d'ouvrage a prévu dans son découpage parcellaire un emplacement pour un poste transfo, au sein même de ce projet, correspondant à la parcelle BM215.

De fait, le résiduel de la parcelle prévue initialement et appartenant à la Ville de Coulommiers, n'a plus lieu d'être et constitue un délaissé de domaine privé non exploitable (surface de 8m² - parcelle BM218).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet échange sans soulte des dites parcelles, conformément au plan joint, au frais de l'aménageur.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté municipal n° PA 077 131 15 00001 en date du 26/01/2016 autorisant la SARL AFF, représentée par Mme Adeline RICARD, domiciliée 17 rue DU HAINAULT, à SEPT-SORTS (77260), à aménager un terrain afin de créer un lotissement à usage d'habitation de 27 lots, dénommé « Le Clos Hazard » sur un terrain situé 18 à 34 rue DE SAINT-PIERRE EN VEUVE / rue DU CHAMP HAZARD, à COULOMMIERS (77120) ;

PROPOSE :

- De procéder à un échange sans soulte de terrains avec la SARL AFF, représentée par Mme Adeline RICARD dans les conditions précisées ci-dessus,
- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER GREALING, notaires à Coulommiers pour rédiger l'acte, les frais correspondants étant à la charge de l'aménageur.
- d'autoriser M. Le Maire ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe, à signer tous les actes ou documents liés à cette échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER GREALING, notaires à Coulommiers pour rédiger l'acte, les frais correspondants étant à la charge de l'aménageur.
- d'autoriser M. Le Maire ou Mme MOTOT, 1^{ère} adjointe, à signer tous les actes ou documents liés à cette échange.

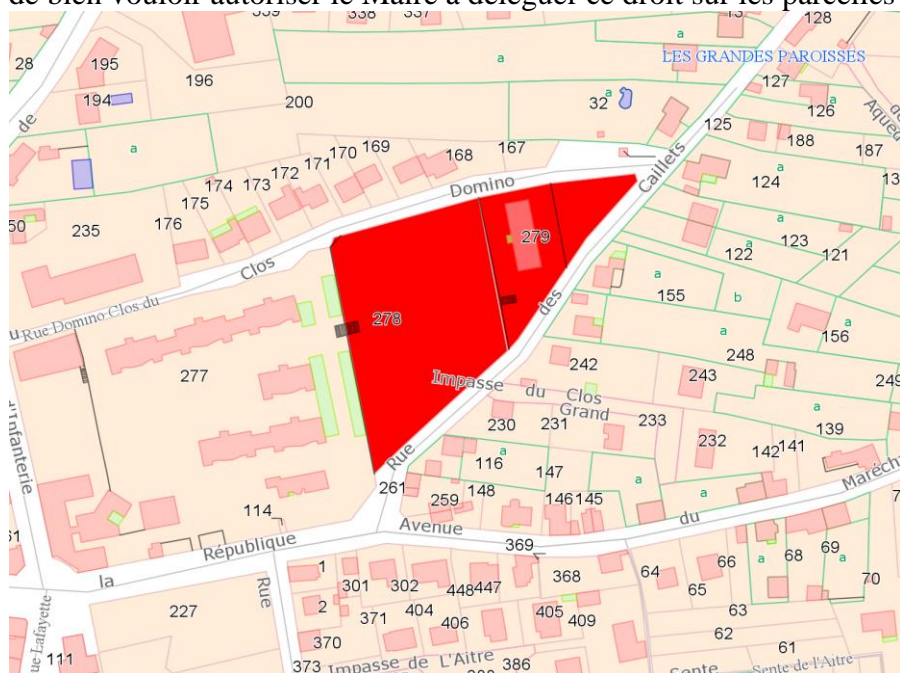
La délibération est approuvée à l'unanimité.

**VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017-DEL-027 - TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES
PARCELLES AO278 ET AO 279 SITUÉES 1 RUE DES CAILLETS A COULOMMIERS
A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE COULOMMIERS**

Par courrier en date du 9 janvier 2017, la Direction Générale des Finances Publiques a fait part de son intention d'aliéner une emprise partielle de la caserne de Gendarmerie, cadastrée sur les parcelles AO 278 et AO 279 situées 1 rue des Caillets à Coulommiers.

Ces parcelles représentent une opportunité foncière pour l'Office Public de l'Habitat dans le cadre d'un projet d'aménagement de logements.

Considérant qu'une commune peut ponctuellement déléguer son droit de préemption au titre de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme à un bailleur social, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à déléguer ce droit sur les parcelles susvisées.



Mme CANALE : Juste une question. L'Etat s'en dessaisit apparemment ? Cela veut dire que dans un futur proche, la gendarmerie risque de disparaître ?

M. RIESTER : Rien à voir.

Mme MOLLET-LIDY : Je me félicite que l'Office acquière une parcelle aussi bien placée. Simplement, je voudrais savoir ce que vous avez l'intention d'en faire. Est-ce que ce ne sera pas l'occasion de proposer des immeubles moins chers que ce qui est actuellement proposé au niveau de la ville ? Des appartements qui permettraient peut-être à un certain nombre de classe moyenne-basse, comme on dit, de pouvoir accéder à la propriété par exemple, puisqu'ils ne peuvent pas le faire actuellement avec les projets qui sont en cours.

M. RIESTER : Pour l'instant c'est trop tôt pour vous dire. Là, il faut aller vite puisqu'il y a une vente. Donc on ne veut pas laisser cela parce qu'effectivement, il peut y avoir un beau projet à cet endroit-là. Il faut que Mme THOURET et toutes ses équipes, le Conseil d'Administration, moi-même et l'adjointe à l'urbanisme travaillons dessus. Il nous faut un petit peu de temps. On vous reparlera du projet qui sera envisagé.

M. le Maire

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 07/80 du 26 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U ;

VU l'article L213-3 du Code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public ;

CONSIDERANT le courrier en date du 9 janvier 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques, informant que l'Etat à l'intention d'aliéner une emprise partielle de la caserne de la Gendarmerie, cadastrée sur les parcelles AO 278 et AO 279, situées 1, rue des Caillets à Coulommiers ;

CONSIDERANT l'opportunité foncière d'acquisition que cela peut représenter pour l'Office Public de l'Habitat en vue de la réalisation de logements ;

PROPOSE

D'autoriser le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur les parcelles AO 278 et AO 279 situées 1, rue des Caillets à Coulommiers, à l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'autoriser le Maire à déléguer le droit de préemption urbain portant sur les parcelles AO 278 et AO 279 situées 1, rue des Caillets à Coulommiers, à l'Office Public de l'Habitat de Coulommiers.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2017-DEL-028 - ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES A LA SAFER

Mme PICARD : Un appel à candidature est lancé par la SAFER, en vue de l'acquisition de 40 parcelles sur la Seine et Marne. Parmi les dites parcelles, 4 se situent sur la commune de Coulommiers.

- Une parcelle formant la voirie du lotissement Champ Chapelle, au nord de la commune :
 - o parcelle YA 38 d'une contenance de 18a24ca
- 3 parcelles à l'est de la Ville, en nature réelle de prairies accessibles depuis une sente ou une route. Un particulier, avec l'autorisation des propriétaires, a aménagé un potager de 700m² sur la partie nord ouest de la parcelle AZ280. :
 - o Parcelle AZ280 d'une contenance de 51a57ca
 - o Parcelle AZ167 d'une contenance de 91a45ca
 - o Parcelle AZ176 d'une contenance de 19a06ca

Soit un total de 1ha80a32ca.

La parcelle AY38, correspondant à la voirie du lotissement Champ Chapelle serait ainsi intégrer dans le domaine communal.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Les parcelles AZ280, AZ167 et AZ176, se trouvant dans le périmètre du projet de requalification des Templiers, et afin de mener à bien ce projet, la ville doit se porter acquéreur de ces parcelles, constituant une réserve foncière en vue de la future urbanisation.

Il est proposé, en attendant la réalisation effective du projet de requalification du Quartier des Templiers, de laisser à la SAFER la gestion de l'espace agricole par la mise en place d'une convention de mise à disposition conformément à l'article L142-6 du Code Rural.

Le montant de l'acquisition se monterait au maximum à 12 000 € (frais SAFER inclus) et hors frais de notaire.

Mme MOLLET-LIDY : C'est actuellement des terres agricoles qui vont le rester puisque pour l'instant, il n'y a pas de projet. Cela veut dire que la ville le transformera en terrain à bâtir dans un avenir proche, ou lointain ?

Mme PICARD : Pour l'instant on préempte, parce que cette proposition nous est faite.

Mme MOLLET-LIDY : Forcément à un moment ou un autre, parce que je pense pas qu'on exploite les terres agricoles à la Mairie.

M. RIESTER : On peut les mettre en exploitation.

Mme CANALE, c'était la même question. Vous avez la réponse.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à candidature de la SAFER le 02 Février 2017, informant la ville de la mise en vente de parcelles sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la parcelle AY 38 forme la voirie du lotissement Champ Chapelle,

CONSIDERANT que les parcelles se trouvent en zone NDb et EBC pour partie, et dans le périmètre de requalification du Quartier des Templiers,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'acquérir à la SAFER les terrains cadastrés, section YA n°38, AZ280, AZ167 et AZ176 d'une contenance totale de 1ha80a32ca, au prix maximal de 12 000€ (hors frais de notaire)
- d'autoriser M. Le Maire ou la 1^{ère} adjointe, à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maitres VIGNER – GRAELING, notaires à Coulommiers.

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2017-DEL-029 - INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL REGIE DU SERVICE CULTUREL

Mme MAASSEN : Il convient de prendre une nouvelle délibération pour le versement de l'indemnité de Trésorier à Madame GUENEZAN Sylvie, à partir du 1^{er} juillet 2016, date de son

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
entrée en fonction à la Trésorerie de Coulommiers pour la régie à autonomie financière du service Culturel.

M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Mme Sylvie GUENEZAN en qualité de Trésorière Principale auprès de la Ville de Coulommiers au 1^{er} juillet 2016 ;

PROPOSE d'accorder annuellement, à compter du 1^{er} juillet 2016 à Madame Sylvie GUENEZAN, Trésorière Principale de Coulommiers pour la régie à autonomie financière du service culturel, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder annuellement, à compter du 1^{er} juillet 2016 à Madame Sylvie GUENEZAN, Trésorière Principale de Coulommiers, pour la régie à autonomie financière du service culturel, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2017-DEL-030 - INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME

Mme MAASSEN : Même question que la précédente pour la régie de l'Office du Tourisme.

M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Mme Sylvie GUENEZAN en qualité de Trésorière
Principale auprès la régie à autonomie financière de l'Office du tourisme, au 1^{er} juillet 2016 ;

PROPOSE d'accorder annuellement, à compter du 1^{er} juillet 2016 à Madame Sylvie
GUENEZAN, Trésorière Principale de Coulommiers pour la régie à autonomie financière de
l'Office du Tourisme, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au
taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder annuellement, à compter du 1^{er} juillet 2016 à Madame Sylvie GUENEZAN,
Trésorière Principale de Coulommiers pour la régie à autonomie financière de l'Office du
Tourisme, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux
maximum.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**N° 2017-DEL-031 - REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME : CREATION D'UN
NOUVEAU TARIF -REGIE DE RECETTES**

Mme MAASSEN : En prévision des 50 ans de la Foire aux Fromages, on a décidé avec les
équipes de l'Office de Tourisme de la vente d'un parapluie.

La commission des affaires culturelles et le conseil d'exploitation réunis en date du 23 janvier
2017 ont décidé de la création d'un tarif pour la vente d'un parapluie à 12 € dans le cadre des 50
ans de la Foire aux Fromages et aux Vins

Mme CANALE : Vous prévoyez de la pluie à la Foire aux Fromages (rire). Je voulais
simplement savoir par rapport au prix du parapluie, la marge que vous faite dessus.

Mme MAASSEN : On va acheter 100 parapluies et le coût unitaire est à 9, 02 €

M. le Maire de COULOMMIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 06/58 du 28 février 2006 portant création de la régie à autonomie financière
de l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU les délibérations, 2016- DEL 77 du 20 juin 2016, 2016 – DEL- 22 du 7 mars 2016, 2015
DEL 108 du 17 décembre 2015, 2015-DEL 81 du 21 septembre 2015, 2015-DEL-55 du 22 juin
2015, 2014-DEL-106 du 30 juin 2014 portant création des tarifs pour les livres, billets de
spectacles, location d'emplacements et objets divers vendus par l'Office de Tourisme de
Coulommiers,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles
du 23 janvier 2017,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSIDÉRANT qu'il a été proposé de créer un nouveau tarif en vue de la vente de parapluies pour les 50 ans de la Foire aux Fromages et aux Vins,

PROPOSE

- D'approuver la création du tarif suivant :

➤ Parapluie : 12 €

- d'autoriser l'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) de la recette ci -dessus

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Approuve :

La création d'un nouveau tarif pour la vente d'un parapluie à 12€

L'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) de la recette ci -dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2017-DEL-032 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE SEINE-ET-MARNE POUR LA FORMALISATION D'UN POINT RELAIS

M. BOULVRAIS : La Ville de Coulommiers développe depuis plusieurs années un partenariat actif avec la CAF de Seine-et-Marne.

Il se traduit notamment par l'organisation régulière de permanences au sein du Point d'Accès aux Droits, permettant d'accueillir et de renseigner les bénéficiaires.

Le PAD disposait déjà d'une borne d'information permettant de délivrer des attestations et qui offrait la possibilité aux bénéficiaires de consulter leurs comptes CAF.

Plus de **1700 personnes** ont utilisé la borne en 2016 et 2000 en 2015.

La CAF faisant évoluer ses fonctionnalités et souhaitant favoriser l'accès à son site Internet www.caf.fr, une nouvelle borne tactile est en cours d'installation au PAD. Elle est accessible aux PMR et va remplacer, dans le hall, la borne déjà en place. Elle va permettre l'accès à l'intégralité du site de la CAF et implique une labellisation du PAD en tant que point relais CAF.

Cette fonctionnalité vient bien sûr en complément de la permanence physique, assurée trois demi-journées par semaine (mardis, jeudis et vendredis après-midi) au PAD par des conseillers CAF.

La Ville de Coulommiers a bénéficié d'une subvention de la CAF pour l'achat du matériel et la prise en charge du poste d'agent d'accueil, en termes de fonctionnement, sur une année.

Subvention globale de 11 181 € :

- 2 220 € d'aide à l'investissement pour l'achat de la borne
- 8 961 € pour une aide au fonctionnement pour le poste d'agent d'accueil dédié

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'agent d'accueil du PAD et son binôme de remplacement ont bénéficié d'une formation au siège de la CAF, à Melun, afin de pouvoir accompagner au mieux les allocataires en difficultés et dispenser une information de premier niveau.

Un suivi statistique régulier de la fréquentation sera assuré.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe, visant à formaliser cette labellisation.

Mme MOLLET-LIDY : Je suppose que cela ne remet pas en cause les permanences ?

M. BOULVRAIS : Pas du tout, je viens de vous l'indiqué.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les orientations poursuivies par la Branche Famille de la CAF de Seine-et-Marne et sa volonté de renouveler la relation de service avec les usagers,

CONSIDÉRANT le partenariat développé entre la CAF de Seine-et-Marne et la Ville de Coulommiers au sein du Point d'Accès aux Droits,

CONSIDÉRANT la volonté de la CAF de labelliser en tant que Point-Relais le Point d'Accès aux Droits de Coulommiers et le projet de convention proposé,

PROPOSE

- d'approuver la démarche de labellisation engagée avec la CAF de Seine-et-Marne et les dispositions de la convention Point-relais CAF labellisant le Point d'Accès aux Droits de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la démarche de labellisation engagée avec la CAF de Seine-et-Marne et les dispositions de la convention Point-relais CAF labellisant le Point d'Accès aux Droits de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document y afférant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2017-DEL-033 - MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
EN PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE MME DE LAFAYETTE. SIGNATURE
D'UNE CONVENTION. REMUNERATION DES VACATIONS DES PROFESSEURS DU
COLLEGE.**

M. LEGEAY : Le « cartable ouvert » est le nom donné à un projet d'accompagnement à la scolarité, visant à répondre aux besoins d'accueil, de soutien et d'ouverture culturelle pour les enfants de l'école Jehan de Brie, dans le quartier des Templiers, et du collège Mme de Lafayette, qui accueille également des jeunes du quartier. Ces actions permettent également de communiquer avec les familles autour de la scolarité de leurs enfants et de partager avec eux des moments favorisant la découverte culturelle.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la thématique et des objectifs du Contrat de ville.

Il s'agit de porter une attention particulière aux familles en difficultés sociales et économiques avec un objectif opérationnel de prévenir les difficultés scolaires et le décrochage scolaire

Les objectifs poursuivis par l'action sont les suivants :

- Prévenir le décrochage scolaire
- Impliquer l'ensemble des acteurs de la chaîne éducative et de l'environnement de l'enfant et du jeune
- Développer des activités périscolaires en lien avec le temps scolaire
- Mutualiser les ressources et les savoirs pour apporter une réponse concrète et un véritable soutien auprès des enfants en situation d'échec scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tout document ou convention de partenariat avec le collègue Mme de Lafayette, et de prévoir la rémunération des professeurs du collège intégrant cette action.

Le taux horaire est fixé à 31.92 euros (valeur au 1/1/2017), identique aux cours de langues et de composition musicale.

Mme CANALE : Sur le principe pourquoi pas, j'ai vu un certain nombre de communes qui ont mis en place un partenariat comme ça pour du soutien scolaire mais pas forcément avec des enseignants, avec des étudiants ou avec des lycéens. Vous faites le choix des enseignants, pourquoi pas, mais pourquoi le Collège Lafayette et pourquoi pas le Collège Hippolyte Rémy. Moi, je dirai si on est pour ce principe que je trouve tout à fait intéressant, pourquoi tous les enfants par exemple de l'école de Vaux avec le Collège Hippolyte Rémy, puisque c'est le secteur, j'imagine que c'est une question sectoriel. Pourquoi tous les enfants de la commune ne pourraient pas disposer de ce dispositif ?

Mme MOTOT : Oui, cela fait partie du contrat de ville pour les quartier en difficultés. Le Quartier des Templiers a été repéré comme étant un quartier en situation difficile, plus que Vaux. Il ne sera pas dit que par la suite ce ne sera pas possible. Mais ce n'est pas nous qui avons choisi. Xavier, tu t'en occupes aussi. Nous avons assisté à de nombreuses réunions. C'est fait de la même façon à Meaux. On a rien inventé. On a voulu simplement ne pas prendre les professeurs, mais donner aux professeurs Mme de LA FAYETTE qui aident, déjà des enfants de Mme de La fayette. Qui sont les enfants de Mme de LA FAYETTE ? ce sont des enfants en difficultés du

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
quartier des Templiers et donc Jehan de Brie et Mme de La Fayette seront aidés par ce système de cartable vert qui sont en voie de décrochement.

Mme MOLLET-LIDY : Mme MOTOT a déjà apporté certaines précisions que je voulais avoir. C'est bon, j'ai bien compris que c'était dans le cadre de la politique de la ville. Le contrat de ville cela ne me disait rien, mais le contrat Politique de la ville cela me dit puisque j'étais là quand on l'a signé. Donc, très bien comme initiative, je ne vais pas dire le contraire.

Ca veut dire que les professeurs du Collège Mme de La Fayette sont éminents, continuent à être éminents, je suis très contente. Par contre, je ne vois pas trop comment ils vont aider les élèves qui sont à Jehan de Brie dans le primaire. Est-ce que ce sont des instituteurs qui sont dans le circuit ?

Mme MOTOT : bien sûr et nous avons eu une réunion avec les enseignants de Jehan de Brie. Parce que nous avons de nombreuses interventions à Jehan de Brie. Nous avons l'étude, un soutien scolaire. Il y a vraiment beaucoup de choses qui rentrent en ligne de compte, mais là c'est vraiment une aide aux enfants en grosses difficultés en famille. Nous avons voulu, avec Cécile ALVES qui s'occupe du service enfance, que les enseignants de l'Ecole Jehan de Brie soient partie prenante. Je ne veux pas que les intervenants viennent de l'extérieur. Ces enseignants font un travail formidable à Jehan de Brie. Je leur en sais gré, par moment cela m'étonne de voir leur dévouement. Donc, il n'est pas question de faire venir des gens de l'extérieur pour aider les enfants en difficultés. Ils se sont proposés pour le faire. Je voudrais qu'ils le fassent. Donc, La Fayette sera aidé par les professeurs de La Fayette et les élèves de Jehan de Brie par certains volontaires de Jehan de Brie.

Mme MOLLET-LIDY : Merci de ces explications. Simplement, est-ce qu'un projet est écrit ? Est-ce qu'on peut savoir quelles types d'actions aussi bien au Collège qu'en primaire, sont tentées, parce que c'est un peu vague et global. Aider les élèves. Cela veut dire quoi ?

Mme MOTOT : Mais ce sont des élèves qui seront repérés par leurs professeurs comme ayant besoin d'un soutien scolaire et les familles aussi. Les familles sont parties prenantes.

Mme MOLLET-LIDY : Donc, ça veut dire que si un jour, certes la Politique de la Ville c'est le Quartier des Templiers puisque c'est fléché comme ça. On n'est pas obligé de le dire au Préfet. On peut aussi s'occuper des élèves en grande difficultés sur Vaux, car il doit y en avoir forcément et donc je rejoins Mme CANALE dans sa préoccupation que tous les élèves en difficultés sur la commune soient aidés à part égale.

Mme MOTOT : C'est un début. Un bon début, pas ce qui est le plus urgent dirons nous, pour l'instant.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

VU la délibération du 21 septembre 2015, fixant les taux horaires de rémunération des ateliers culturels,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSIDÉRANT la mise en place d'un accompagnement à la scolarité en partenariat avec le collège Mme de Lafayette, entrant dans le cadre du Contrat de Ville,

CONSIDÉRANT que ce projet vise à répondre aux besoins d'accueil, de soutien et d'ouverture culturelle pour les enfants de l'école Jehan de Brie, dans le quartier des Templiers, et du collège Mme de Lafayette, qui accueille également des jeunes du quartier.

CONSIDÉRANT que cette action sera réalisée en partie par des professeurs du collège (prévus au nombre de 6, trois fois par semaine), au profit d'enfants en difficultés,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le taux de vacation correspondant à cette action,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît cohérent de le déterminer en rapport avec le taux des cours de langues ou de composition musicale, fixé à 31.92 euros (valeur janvier 2017),

PROPOSE

- d'autoriser le maire à signer tout document ou convention de partenariat avec le Collège de Lafayette dans le cadre de cette action,
 - De prévoir la rémunération des heures d'accompagnement à la scolarité au collège Mme de Lafayette et d'en fixer le taux horaire à 31.92 euros (valeur au 1/1/2017), identique aux cours de langues et de composition musicale ;
 - que sur ce taux soient appliquées les futures revalorisations de l'indice Fonction publique,
 - que les crédits nécessaires à ces rémunérations soient inscrits au budget ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer tout document ou convention de partenariat avec le Collège de Lafayette dans le cadre de cette action,
- De prévoir la rémunération des heures d'accompagnement à la scolarité au collège Mme de Lafayette et d'en fixer le taux horaire à 31.92 euros (valeur au 1/1/2017), identique aux cours de langues et de composition musicale ;
- que sur ce taux soient appliquées les futures revalorisations de l'indice Fonction publique,
- que les crédits nécessaires à ces rémunérations soient inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2017-DEL-034 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LEGEAY : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser 2 avancements de grades et un recrutement suite à un départ à la retraite.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser des avancements de grades et un recrutement ;

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2017-DEL-035 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR)

Mme DELOISY : La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes.

La circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 13 octobre 2016, fixe les modalités d'attribution pour l'exercice 2017 de la DETR.

Considérant que les travaux suivants, inscrits au budget 2017, sont éligibles à la DETR, pour l'année 2017, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les financements au taux le plus élevé.

1/ Travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection

Extension du système de vidéo-protection sur la commune

2/ Restauration scolaire (cuisines et/ou cantines) - Construction, réaménagement de locaux et travaux de mise en conformité pour des raisons de sécurité

Aménagement d'une salle de restauration scolaire à l'école maternelle Pauline Kergomard

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.E.T.R 2017 PLAN DE FINANCEMENT ET ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL								
OPÉRATIONS	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOSSIERS	DÉPENSES			RECETTES	PARTICIPATION VILLE		Echéancier des Travaux
		Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC	Subvention sollicitée : DETR	Emprunt 60 %	Auto financement 40 %	
<i>Travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection</i> Extension du système de vidéo-protection sur la commune	1	569 820,00	113 964,00	683 784,00	455 856,00	68 378,40	45 585,60	2017
<i>Restauration scolaire (cuisines et/ou cantines) - Construction, réaménagement de locaux et travaux de mise en conformité pour des raisons de sécurité</i> Aménagement d'une salle de restauration scolaire à l'école maternelle Pauline Kergomard	2	17 917,00	3 583,00	21 500,00	8 958,50	5 375,10	3 583,40	
TOTAL GÉNÉRAL		587 737,00	117 547,00	705 284,00	464 814,50	73 753,50	49 169,00	

Mme CANALE : Je pensais que cette dotation pouvait servir à autre chose qu'au financement de caméras de surveillance. Je ne sais pas combien de caméras de surveillance sont installées, mais je suis assez choquée par le montant, 683 784 € pour des nouvelles caméras de surveillance, c'est quand même un peu disproportionné quand on voit le coût des travaux pour la restauration scolaire 21 500 €. Là, on atteint des proportions. Moi, je veux bien que ce soit Chicago à Coulommiers mais enfin quand même. C'est l'œil de Moscou presque. On ne va pas pouvoir se déplacer à Coulommiers, sans être vu. Je pense que la Dotation Rurale pourrait servir à des actions sociales, à bien d'autres choses que des caméras de surveillance.

M. RIESTER : La première des libertés, c'est la sécurité. Ça ne vous plait pas, mais on va continuer d'investir pour assurer la préservation de la tranquillité et de la sécurité des Columériens. C'est difficile. Il y a une recrudescence, comme partout en France, de la délinquance. Nous allons continuer d'investir que l'Etat investisse davantage, mais malheureusement, quand on voit le Commissariat de Coulommiers, on peut en douter. Donc, nous à notre niveau, on va continuer d'investir dans la Police Municipale, c'est ce qu'on a fait. Sous la houlette de Marie-Jo THOURET et Thomas RENUCCI, le nouveau Directeur de la Police Municipale, il y a des résultats. On va continuer d'investir dans les caméras parce que cela permet d'élucider un grand nombre de problèmes, que ce soient des agressions, des vols, des violences, des crottes de chiens, des dépôts sauvage. Cela nous permet vraiment quand il y a un problème d'identifier ceux qui polluent notre qualité de vie et d'aller leur demander des comptes. Quand on n'a rien à se reprocher, on n'a rien à craindre de la vidéo protection. On va continuer à avoir une politique ambitieuse dans ce domaine-là, tant qu'on ne pourra pas assurer correctement la sécurité de nos administrés.

Mme CANALE : On peut assurer la sécurité des gens autrement, que par des caméras de surveillance. Les événements de ces derniers jours nous ont prouvés que la police de proximité qui fait souvent défaut, joue un vrai rôle. Ici, vous avez augmenté le nombre de policiers municipaux, c'est très bien, maintenant que vous les avez armés, c'est autre chose. On a des caméras de surveillance. On a vraiment l'impression qu'à Coulommiers, alors que vous dites vous-même que c'est une ville tranquille où il fait bon vivre. C'est disproportionné 683 000 €. Il faut quand même que les Columériens entendent cela, c'est disproportionné, contre 21 000 € pour une restauration pour des enfants.

M. RIESTER : ne mélangez pas tout Mme CANALE. Le budget d'une commune c'est global. Après, on peut avoir des fléchages sur tel ou tel financement qui peuvent aller dans un sens ou dans un autre. Cela ne vous plait pas, on est en désaccord profond, mais OUI on va continuer d'investir dans la vidéo-protection parce que cela prouve ses résultats à Coulommiers, comme ailleurs et qu'il y a des Maires de toutes sensibilités politiques qui vont continueront d'investir

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
dans la vidéo-protection, parce qu'ils ont compris que c'est un bon outil de prévention et d'élucidation.

Mme CANALE : Combien y-a-t'il de caméras M. RIESTER ?

M. RIESTER : 65 caméras actuellement, bientôt 77. On continuera d'en mettre si c'est nécessaire. S'il n'y a pas de problème particulier on n'en mettra pas. Je peux vous assurer que cela rassure les gens, peut-être pas vous, mais beaucoup de gens.

Mme CANALE : Je vous ai parlé de la sécurité à l'hôpital. Vous me dites on met des caméras. Commencez par mettre de la lumière à l'hôpital. Vous sortez de l'hôpital vous êtes dans le noir total. Il y a eu des agressions à l'hôpital de personnels soignants. Il n'y a pas de lumière. La lumière c'est la première des sécurités. Cela coûte beaucoup moins cher de mettre un lampadaire qu'une caméra de surveillance.

M. RIESTER : Là aussi, vous mélangez à nouveau tout et s'offusquer de tout. Après, concrètement, comment on règle les problèmes.

Sur l'hôpital, on sait qu'il y a eu un certain nombre de problèmes. Le centre hospitalier a pris un certain nombre de dispositions. Nous sommes en soutien du centre hospitalier, puisqu'il y a des tournées de la police municipale la journée et de la police nationale la nuit au sein du périmètre du centre hospitalier pour conforter les efforts du centre hospitalier en matière de sécurité.

En ce qui concerne l'éclairage, on essaie de faire dans Coulommiers, partout où c'est possible de mettre de l'éclairage, avec toujours le bémol qui est de faire attention à ne pas gâcher de l'énergie (puisque vous parliez de pollution) la pollution visuelle de l'éclairage et les dépenses d'énergie avec l'éclairage urbain, ce n'est pas à sous-estimer ; sans compter les nuisances aux riverains avec un éclairage trop puissant pour les gens qui dorment parce que cela crée de la lumière. Je peux vous assurer que c'est une vraie réalité que vivent parfois les habitants de nos villes.

Attention à ne pas faire n'importe quoi. Mettre de l'éclairage pour assurer la sécurité, Oui. Mettre de l'éclairage et des lampadaires, comme vous le proposez, un peu n'importe comment, sûrement pas.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 13 octobre 2016 relative aux modalités d'attribution, pour l'exercice 2017, de la DETR,

CONSIDÉRANT que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

CONSIDÉRANT que les travaux suivants, inscrits au budget 2017, sont éligibles à la DETR pour l'année 2017 :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Travaux visant à l'installation de système de vidéo-protection

Extension du système de vidéo-protection sur la commune

2/ Restauration scolaire (cuisines et/ou cantines) - Construction, réaménagement de locaux et travaux de mise en conformité pour des raisons de sécurité

Aménagement d'une salle de restauration scolaire à l'école maternelle Pauline Kergomard

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription budgétaire 2017,
- d'approuver le plan de financement ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017,
- de dire que les travaux décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription budgétaire 2017,
- d'approuver le plan de financement ci-joint,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2017-DEL-036 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT POUR LA CRÉATION D'ASCENSEURS ET SÉCURISATION DES COURSIVES AU 8ÈME GROUPE QUARTIER DE VAUX A COULOMMIERS

Mme DELOISY : Il convient de prédélibérer pour prendre en compte une modification apportée à l'une des caractéristiques du prêt. Elle porte sur les conditions du remboursement anticipé volontaire.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OFFRE CDC

Caractéristique de la ligne de prêt	PAM
Montant de la ligne de prêt	1 100 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
TEG de la ligne de prêt	1,35%
<u>Phase d'amortissement :</u>	
Durée de la période	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
taux d'intérêt	Livret A + 0,60%
Taux d'intérêt plancher	0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaires	Indemnité forfaitaire de 6 mois (avant) Indemnité actuarielle (modification apportée)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0,50%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

M. le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par l'OPH de Coulommiers auprès de la ville de Coulommiers en vue d'obtenir la garantie communale pour la création d'ascenseurs et de sécurisation des coursives au 8ème groupe (quartier de Vaux) à Coulommiers

Vu le Contrat de Prêt N° 59 086 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la délibération 2016-DEL-107 approuvant cette même demande de garantie d'emprunt

CONSIDERANT qu'un changement est intervenu sur l'une des caractéristiques du prêt portant sur les conditions du remboursement anticipé volontaire

PROPOSE

- D'annuler la délibération n°2016-DEL-107 en date du 29 septembre 2017,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accorder la garantie communale à l'OPH pour la création d'ascenseurs et de sécurisation des coursives au 8ème groupe (quartier de Vaux) à Coulommiers dans les conditions suivantes :

Article 1 : la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 100 000 € que l'OPH de Coulommiers se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 59086, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Coulommiers, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH de Coulommiers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- D'autoriser le maire à signer la convention de garantie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2017-DEL-037 - INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL

Mme DELOISY : Il convient de prendre une nouvelle délibération pour le versement de l'indemnité de Trésorier à Madame GUENEZAN Sylvie, à partir du 1^{er} juillet 2016, date de son entrée en fonction à la Trésorerie de Coulommiers.

M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Mme Sylvie GUENEZAN en qualité de Trésorière Principale auprès de la Ville de Coulommiers, au 1^{er} juillet 2016 ;

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROPOSE d'accorder annuellement, à compter du 1^{er} juillet 2016 à Madame Sylvie
GUENEZAN, Trésorière Principale de Coulommiers, les indemnités de confection des
documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder annuellement, à compter du 1^{er} juillet 2016 à Madame Sylvie GUENEZAN,
Trésorière Principale de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires
et de conseil au taux maximum.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2017-DEL-038 - **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Mme DELOISY : Je voudrais remercier Mme RAMBEAU pour la note explicative qui a été
fournie avec le dossier du Conseil Municipale qui est extrêmement détaillée. Je vais juste vous
présenter les données d'ensemble.

Mme DELOISY présente par vidéo projection la note suivante :



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
Ville de Coulommiers

RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DE 2014 à 2017

Sommaire

**I - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION
BUDGETAIRE 2017**

II – LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE ET PERSPECTIVES FUTURES

A SECTION DE FONCTIONNEMENT

B SECTION D'INVESTISSEMENT

III LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

IV LES SOLDES FINANCIERS

V CONCLUSION

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2017

La loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

L'objectif de ces orientations n'est pas de définir précisément le contenu des opérations retenues dans le cadre du budget mais de proposer le cadre financier dans lequel les choix devront s'inscrire et de permettre au Conseil Municipal de débattre de la stratégie financière à adopter pour l'année à venir.

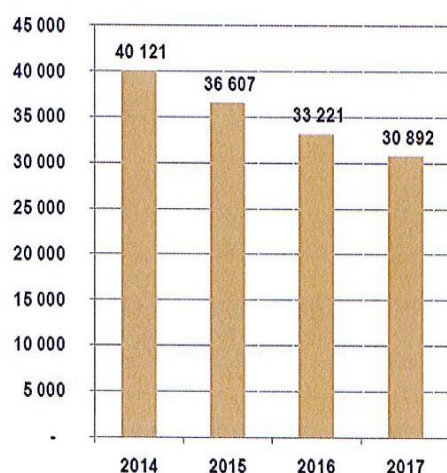
Les orientations retenues doivent bien entendu prendre en considération les perspectives économiques générales de la France pour l'année 2017 et les mesures intéressant les collectivités locales inscrites dans le projet de loi de finances 2017.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES GENERALES POUR 2017

Le contexte général de la loi de finances initiale(LFI) 2017 reprend largement les lois de finances 2015 et 2016 avec ses trois volets.

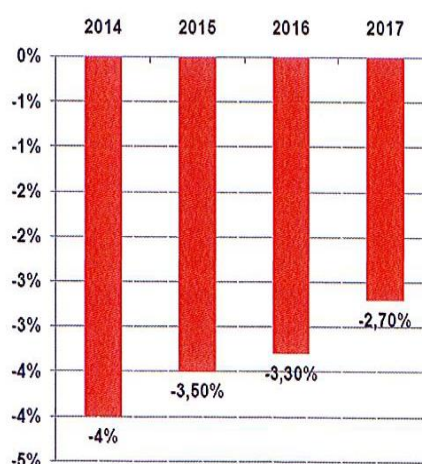
Baisse des dotations. Bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.

Prélèvement sur recettes au titre de la DGF (en M€)



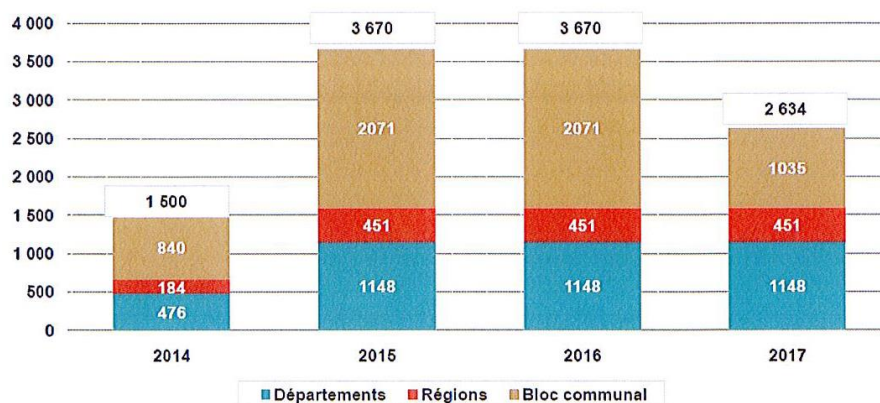
Sources : Lois de finances 2014 à 2016 et PLF 2017

Déficit de l'Etat (en % du PIB)



Sources : Insee et PLF 2017

Minoration de la DGF (en M€)



Source : PLF 2017

Soutien de l'Etat à l'investissement local. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

Renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF

Le projet de loi de finances 2017 a été construit sur les données économiques suivantes :

- Une croissance estimée à 1,5%
- Une inflation autour de 0.8 %
- Une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement

Ce contexte doit donc conduire à diminuer certains postes de manière significative pour permettre d'ajuster les dépenses au plus près des besoins pour mettre en œuvre un programme d'investissement à long terme permettant un développement structuré de la Ville sur l'ensemble de ses domaines de compétence.

Le budget primitif 2017 reprendra les résultats de l'année 2016.

II – LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE ET PERSPECTIVES FUTURES

A SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

	2014	2015	BP ET DM 2016	CA Prev 2016	2017	EV/CA	EV/BP
Charges à caractère général (chap 011)	4 201 831	4 100 823	4 516 539	4 225 019	4 659 075	10,27%	3,16%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	9 581 912	9 808 165	10 117 951	9 911 560	10 112 000	2,02%	- 0,06%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 453 614	2 412 113	2 696 439	2 677 151	2 497 753	- 6,70%	- 7,37%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	750 319	734 289	752 340	740 422	740 422	0,00%	- 1,58%
Subventions versées (art 657)	1 492 357	1 470 494	1 727 323	1 727 698	1 550 000	- 10,29%	- 10,27%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	210 938	207 331	200 000	209 031	207 331	- 0,81%	3,67%
Atténuation de produit (chap 014)	10 769	0		0	0		
Total des dépenses de gestion courante	16 248 126	16 321 102	17 330 929	16 813 730	17 268 828	2,71%	- 0,36%
Intérêts de la dette (art 66111)	450 582	460 306	449 100	451 563	444 740	- 1,51%	- 0,97%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	15 238	- 15 899	15 000	0	4 519		
Autres charges financières (autres articles chap 66)	7 758	7 162	9 850	0	0		
Charges exceptionnelles (chap 67)	12 719	7 125	24 020	21 604	4 500	- 79,17%	- 81,27%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16 734 423	16 779 796	17 828 899	17 286 897	17 722 587	2,52%	- 0,60%

Insee 15 238 habitants

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles peuvent être regroupées en cinq grandes rubriques : les charges à caractère général, les frais de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles. Elles sont évaluées à **17.7 millions d'euros** et représenteront une dépense d'environ **1 163 euros par habitant**.

1/ Les charges à caractère général sont estimées à **4,6 millions d'euros**. Elles comprennent tous les achats et prestations de service destinés au fonctionnement normal de la commune : fluides, carburant, fournitures administratives et scolaires, fournitures d'entretien et de petit équipement, locations et crédit-bail (photocopieurs), contrats de maintenance et d'entretien, réparations sur les biens mobiliers et immobiliers, assurances, documentation, honoraires, dépenses de communication, transports, frais postaux, impôts et taxes payés par la commune, etc... L'enveloppe budgétaire allouée à ces dépenses comprend en outre le programme de réparations et d'entretien des bâtiments.

Malgré le travail de réduction des dépenses des services, une augmentation de 10.27% est prévue par rapport au CA prévisionnel 2016. A noter que c'est une augmentation de 3.16% par rapport aux dépenses inscrites au BP et en décisions modificatives.

2/ Les charges de personnel sont estimées à **10.1 millions d'euros en 2017** en augmentation de 2.02% par rapport au CA prévisionnel 2016. Cette augmentation tient compte également des :

- Avancements de grades et d'échelons
- Renforcement des effectifs de police municipale
- Des deux apprentis en espaces verts
- De la titularisation de CUI
- des reclassements touchant la quasi-totalité des agents
- de l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique

3/ Les autres charges de gestion courante comprennent les pertes sur créances irrécouvrables, les participations obligatoires (participations au SDIS et au TRAMY, et aux diverses structures de coopération intercommunale), les subventions versées aux associations ainsi que les participations de la Ville aux régies du service culturel et de l'office du tourisme qui ont leur propre budget.

Elles sont estimées à **2.4 millions d'euros**, soit en diminution de 6.7 % par rapport au CA prévisionnel 2016

Cette diminution s'explique par la baisse de la participation de la ville au fonctionnement de la régie du service culturel.

4/ Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts. Elles sont évaluées à **444 000 euros**.

5/ Les charges exceptionnelles qui comprennent notamment les titres annulés, les intérêts moratoires et les indemnités suite aux sinistres engageant la responsabilité de la commune non couverts par l'assurance, sont estimées à **4 500 euros**.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont évaluées à **19.6 millions d'euros** et représenteront une recette d'environ **1 287 euros par habitant**.

Recettes de fonctionnement

	2014	2015	BP et DM 2016	CA PREV 2016	2017	EV/GA	EV/BP
Atténuation de charges (chap 013)	137 911	131 029	150 300	134 894	139 000	3,04%	9,54%
Produits des services (chap 70)	1 597 209	1 383 728	1 571 918	1 703 897	1 663 730	- 2,36%	3,31%
Produit des taxes directes	8 126 665	8 325 872	8 433 717	8 292 958	6 334 610	23,61%	- 5,83%
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	14 474	15 294			0		1,05%
Rôles supplémentaires	9 743	12 452		0	0		- 3,47%
Produit des contributions directes	8 150 882	8 353 618	8 433 717	8 292 958	6 334 610	23,61%	- 5,91%
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	696 073	704 385	689 900	689 900	0	100,00%	100,00%
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	579 520	528 178	528 178	513 580	0	100,00%	100,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFR (art 73114)	35 469	35 787	36 145	38 823		100,00%	100,00%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	538 770	538 770	538 770	538 770	538 770	0,00%	0,00%
Fiscalité transférée	1 849 832	1 807 120	1 792 993	1 778 395	538 770	69,70%	- 69,95%
Attribution de compensation (art 7321)					4 026 853		
Fonds de solidarité des communes d'île de France (art 7324)	998 983	1 062 649	1 153 182	1 153 182	1 153 182	0,00%	0,00%
FPIC (art 7325)	0	146 553	179 430	179 424	0	100,00%	100,00%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	967	1 360	3 285	3 771	3 770	- 0,01%	14,76%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	330 664	324 990	400 000	385 687	385 687	0,00%	- 3,58%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	387 908	389 032	417 420	509 874	509 874	0,00%	22,15%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	38 723	31 189	159 075	164 032	31 189	80,99%	- 80,39%
Impôts et taxes (chap 73)	11 757 960	12 116 511	12 539 102	12 467 323	12 983 935	4,14%	3,55%
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	3 605 237	3 253 029	2 868 198	2 868 198	2 696 193	- 6,00%	- 6,00%
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	721 938	928 198	1 122 128	1 122 128	1 222 000	8,90%	8,90%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	61 315	73 578	88 294	88 294	88 294	0,00%	0,00%
DGD (art 746)	0	16 081		0	0		
Participations (art 747)	226 905	297 938	463 653	472 145	200 000	57,64%	- 56,86%
Compensations fiscales (art 748)	424 811	448 605	380 204	378 197	310 000	18,03%	- 18,46%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	283 290	283 290	283 290	283 290	0	100,00%	100,00%
Autres dotations (autres articles chap 74)	2 808	2 808	17 845	8 956	10 000	11,66%	- 43,96%
Dotations	5 326 304	5 303 527	5 223 612	5 221 208	4 526 487	13,31%	- 13,35%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	143 825	150 547	114 650	128 434	109 465	14,77%	- 4,52%
Total des recettes de gestion courante	18 963 208	19 085 342	19 599 582	19 770 469	19 422 617	- 1,76%	- 0,90%
Produits financiers (chap 76)	304	225	330	280	330	17,86%	0,00%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	724 000	1 000		0	0		
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	49 198	268 780	322 277	331 937	200 000	39,75%	- 37,94%
Total des recettes réelles de fonctionnement	19 736 710	19 355 348	19 922 189	20 102 686	19 622 947	- 2,39%	- 1,50%

1/ Les recettes provenant des atténuations de charges (remises obtenues sur achats ou services, remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges sociales et de prévoyance...) sont estimées à **139 000 euros**.

2/ **Les produits des services et des domaines** sont constitués par les versements effectués par les usagers des services municipaux et comprennent entre autres les concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public communal, les recettes perçues en contrepartie des services à caractère culturel, sportif, de loisirs, périscolaire et d'enseignement, etc... Ils sont estimés à **1.6 million d'euros**.

3/ **Les impôts et taxes** étaient jusqu'en 2016 constitués de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la cotisation économique territoriale qui succède à l'ancienne taxe professionnelle et comprend deux volets, la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée.

LES CHANGEMENTS APPLICABLES EN 2017

La fusion entre le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins a une incidence sur le régime fiscal qui s'applique.

Dans un régime de fiscalité additionnelle, les communes-membres continuent de percevoir les quatre taxes directes locales. Ce qui était le cas du Pays de Coulommiers.

La fusion entre le Pays de Coulommiers et la Brie des Moulins a modifié le régime fiscal puisque dorénavant c'est le régime de la taxe professionnelle unique qui s'applique.

Dans un régime de taxe professionnelle unique, les communes-membres continuent de voter les taux, et de percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières. En revanche, l'EPCI se substitue à elles pour le vote du taux et la perception de la taxe professionnelle.

Le fait de passer en TPU a une double incidence :

1/ Incidence sur la fiscalité des ménages

La part départementale perçue depuis 2011 par la commune sera perçue par la future Communauté de Communes: à produit fiscal identique, les taux communaux seront recalculés par les services fiscaux. Pour Coulommiers le taux de TH sera équivalent à celui de 2010 puisqu'aucune augmentation du taux n'est intervenue depuis 2010.

CORRECTION DU TAUX DE TH COMMUNAL ET TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE							
	Taux de référence 2011	Taux voté en 2010	Fraction de taux récupéré du département	Bases d'imposition	Produit récupéré du département	Taux communal 2016	Taux communal à l'issue de la fusion
	1	2	(3)=(1)-(2)	4	(5)=(3)X(4)	6	(7)=(6)-(3)
Coulommiers	26,50%	19,13%	7,37%	13 851 385	1 020 847	26,50%	19,13%

A noter que le produit récupéré par le Pays de Coulommiers sera reversé à la commune sous la forme d'une allocation compensatrice.

2/ Incidence de la fusion sur la fiscalité économique

Le Pays de Coulommiers se substitue à la commune pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : il percevra ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

PRODUITS A INTEGRER DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES DE LA CCPC									
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	Compensation part salaires	Réduction fraction recettes	Produit de minoration TH	TOTAL
Coulommiers	1 045 087	689 900	38 823	513 580	15 241	673 794	29 580	1 020 847	4 026 853

⇒ **Au total le montant de l'allocation compensatrice est estimé à 4 026 853€**

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les taux des taxes en 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 26.5%
- Taxe foncière : 21,49 %
- Taxe foncière non bâti : 51.02 %
- CFE : 20.4%.

Pour 2017

Evolution des bases et des produits si les taux restent identiques

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2014	4 925 362	-3,02 %	1 004 774	-3,02 %	20,4 %	0 %
2015	4 961 633	0,74 %	1 012 173	0,74 %	20,4 %	0 %
2016	5 122 000	3,23 %	1 044 888	3,23 %	20,4 %	0 %
2017	0	-100 %	0	-100 %	0	0 %

TAXE D'HABITATION :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2014	13 773 585	1,24 %	3 650 000	1,24 %	26,5 %	0 %
2015	14 248 665	3,45 %	3 775 896	3,45 %	26,5 %	0 %
2016	14 473 000	1,57 %	3 835 345	1,57 %	26,5 %	0 %
2017	14 617 730	1 %	2 796 372	-27,09 %	19,13 %	-27,81 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2014	15 976 587	1,73 %	3 433 369	1,73 %	21,49 %	0 %
2015	16 277 747	1,89 %	3 498 088	1,89 %	21,49 %	0 %
2016	16 276 000	-0,01 %	3 497 712	-0,01 %	21,49 %	0 %
2017	16 276 000	0 %	3 497 712	0 %	21,49 %	0 %

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2014	75 504	-1,92 %	38 522	-1,92 %	51,02 %	0 %
2015	77 841	3,1 %	39 714	3,1 %	51,02 %	0 %
2016	78 800	1,23 %	40 204	1,23 %	51,02 %	0 %
2017	79 431	0,8 %	40 526	0,8 %	51,02 %	0 %

4/ Les dotations et participations sont constituées principalement par la dotation forfaitaire et les dotations issues de la loi du 13 mai 1991 sur la solidarité des villes (fonds de solidarité région Ile de France).

Les recettes attendues au titre des dotations et participations s'élèvent à 4.5 millions d'euros pour 2017, soit environ 297 euros par habitant. Cela représente une baisse de 13.31% par rapport à 2016 qui s'explique par la baisse de la DGF à hauteur de 170 000€ et suppression des compensations fiscales au titre de la Taxe Professionnelle. A noter que dans cette rubrique apparait la participation de l'Etat au titre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

5/ les autres produits de gestion correspondent aux revenus des immeubles et à l'intéressement sur les économies d'énergie réalisées par notre prestataire.

6/ Les seuls produits financiers attendus en 2017 proviennent du legs Troquet (environ 330€) et n'ont donc aucun poids dans les finances de la commune.

7/ les produits exceptionnels sont constitués par les indemnités versées par notre compagnie d'assurance en cas de sinistre, les pénalités de retard appliquées aux entreprises dans le cadre des marchés publics, les remboursements de trop perçu et les avoirs. Ils devraient atteindre 200 000 euros.

B SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Rétrospective CA	Rétrospective CA	CA Prev	Prospective
	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4 941 094	4 519 021	3 575 335	1 326 943
Subventions d'équipement (art 204)	59 624	13 507	18 000	0
Reste à réaliser (hors PPI)	1 919 006	2 050 000	3 482 686	3 482 686
Sous-total dépenses d'équipement	6 919 724	6 582 528	7 076 021	4 809 629
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 106 422	1 144 894	1 329 452	1 523 846
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	8 026 146	7 727 422	8 405 473	6 333 475

déficit d'investissement reporté	4 657 191	3 792 610	4 337 246	630 410
TOTAL INVESTISSEMENT	12 683 337	11 520 032	12 742 719	6 963 885

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

La liste ci-dessous constitue une première piste de réflexion sur des travaux à inscrire compte tenu des études engagées.

- L'aménagement du giratoire des pompiers avenue de Rebais
- L'aménagement des réserves du musée et des archives dans les locaux de Brodard
- Le lancement des études pour la construction du gymnase dans le quartier des Templiers
- Le remplacement du pont de la promenade du bord de l'eau dont la moitié du coût HT sera pris en charge par l'assurance
- Le renforcement de la vidéoprotection
- Les travaux de voirie dans le cadre du bail (rue du marché, rue Houzeau, rue de Coulommiers...)

=>L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 5 500 000€.Ils pourront faire l'objet d'arbitrage en fonction du montant de l'emprunt qui sera inscrit au budget

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle est complétée par les restes à réaliser 2016 intégrés dans ce programme qui s'élèvent à 3 482 686€ et comprennent notamment :

- Le remplacement du parquet du gymnase des Capucins
- L'acquisition de la nouvelle laveuse
- Le regroupement des services Espaces verts, Centre Technique dans les locaux boulevard de la Marne

Les recettes d'investissement

	Réévaluative CA	Rétrospective CA	CA prev	Prospective
	2014	2015	2016	2017
FCTVA (art 10222)	1 201 586	518 477	628 637	570 000
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	24 466	40 048	88 002	50 000
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	687 900	139 853	314 207	
Opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette	0	0	0	
Reste à réaliser (hors emprunt)	5 365 886	3 153 518	2 803 525	2 803 525
Autres subventions	0	0	0	40 000
Autres recettes	0		0	0
Sous-total recettes d'investissement	7 279 837	3 851 896	3 834 371	3 463 525
Emprunts déjà souscrits	0			
Emprunts (art 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 944 000	2 027 195	5 000 000	A caler
affectation du résultat	1 404 403	1 380 824	1 549 163	1 600 000
cession de terrain	0			
Total des recettes réelles d'investissement	10 628 240	7 259 915	10 383 534	9 063 525
Estimation épargne brute	3 002 287	2 575 552	2 815 789	1 900 360
Total recettes d'investissement	13 630 527	9 835 467	13 199 323	6 963 885

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les recettes réelles d'investissement, estimées à **3.7 millions d'euros** (restes à réaliser compris) sont constituées par :

Les dotations et réserves qui comprennent :

- **Le fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA)** qui permet désormais de récupérer la TVA sur les investissements réalisés l'année précédente et qui est estimé pour 2017 à environ 570 000 euros.
- **Les subventions attendues à hauteur de 90 000€**

Les reports de recettes pour 2 803 525 € correspondent quant à eux principalement aux cessions de terrains (nouveaux constructeurs, Bricocash) et la participation du Conseil Départemental à l'aménagement du giratoire dit des Pompiers.

3/ L'emprunt.

Le montant de l'emprunt sera calé en fonction des opérations retenues dans le cadre du budget

4/ Les recettes d'investissement sont complétées également par l'Épargne Brute prévisionnelle estimée à 1 900 360€ et l'affectation du résultat 2016 estimé à 1 600 000€.

III LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

1/ Evolution des charges de personnel

	2014	2015	BP ET DM 2016	CA Prev 2016	2017	EV/CA	EV/BP
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	9 581 912	9 808 165	10 117 951	9 911 560	10 112 000	2,02%	-0,06%
<i>Dont rémunération principale Titulaires</i>	<i>4 449 344</i>	<i>4 571 670</i>	<i>4 712 437</i>	<i>4 579 537</i>	<i>4 650 534</i>	<i>1,55%</i>	<i>-1,31%</i>
<i>Dont indemnités titulaires</i>	<i>1 168 829</i>	<i>1 217 182</i>	<i>1 233 345</i>	<i>1 253 370</i>	<i>1 318 400</i>	<i>5,19%</i>	<i>6,90%</i>
<i>Dont rémunération non Titulaires</i>	<i>857 410</i>	<i>880 299</i>	<i>883 200</i>	<i>888 368</i>	<i>900 000</i>	<i>1,31%</i>	<i>1,90%</i>
<i>Dont emploi d'insertion, d'avenir</i>	<i>72 936</i>	<i>53 609</i>	<i>103 241</i>	<i>79 742</i>	<i>70 000</i>	<i>-12,22%</i>	<i>-32,20%</i>
<i>Dont Apprentis</i>		<i>4 275</i>	<i>15 000</i>	<i>12 921</i>	<i>35 000</i>	<i>170,88%</i>	<i>133,33%</i>

Sur la période 2015-2016 les charges de personnel ont augmenté en raison :

- Avancements de grades et d'échelons
- Renforcement des effectifs de police municipale
- diverses refontes de carrières

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tableau des effectifs prévisionnel au 1^{er} janvier 2017

TITULAIRES

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE -	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Collaborateur de cabinet		1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		49	41
Attaché Principal	A	2	1
Attaché	A	4	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	15	14
Adjoint administratif	C	17	15
FILIERE TECHNIQUE		156	132
Ingénieur principal	A	2	1
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	4	4
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0
Technicien	B	3	1
Agent de maîtrise principal	C	10	6
Agent de maîtrise	C	12	7
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	36	33
Adjoint technique	C	79	71
FILIERE SOCIALE		6	6
Agent spéc. des écoles mat. de 1ère classe	C	6	6
FILIERE SPORTIVE		4	4
Educateur activités physiques et sportives ppal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Educateur activités physiques et sportives ppal de 2ème classe	B	2	2
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1
FILIERE CULTURELLE		16	15
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	3	3
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	5	4
Adjoint du patrimoine	C	3	3
FILIERE ANIMATION		29	25
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1
Animateur	B	2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	3
Adjoint d'animation	C	22	19

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FILIERE POLICE MUNICIPALE		11	7
Chef de service de police municipale	C	1	1
Chef de police municipale	C	1	1
Brigadier chef principal	C	4	2
Brigadier	C	3	2
Gardien	C	2	1
EMPLOIS NON CITES		0	0
TOTAL GENERAL		272	231

NON TITULAIRES

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE -	EFFECTIF	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	1
Attaché Principal	A	1	0
Attaché	A	1	1
Adjoint administratif	C	1	0
FILIERE TECHNIQUE		5	2
Technicien	B	1	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	2
FILIERE ANIMATION		33	33
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	32	32
FILIERE CULTURELLE		27	27
Intervenant culturel	A	7	7
Professeur langues	A	3	3
Professeur Arts Plastiques	A	2	2
Intervenant musical	B	15	15
TOTAL GENERAL		68	63

2/ Evolution des heures complémentaires et heures supplémentaires

EVOLUTION HC HS 2014 2015 2016

	nombre			montant		
	hs	hc	total	hs	hc	total
2014	10 350,31	9 403,57	19 753,88	147 160,52	90 347,39	237 507,91
2015	11 161,11	6 192,61	17 353,72	162 722,13	60 643,09	223 365,22
2016	11 301,40	6 679,17	17 980,57	167 462,55	65 812,22	233 274,77
EV/2014	9,19%	-28,97%	-8,98%	13,80%	-27,16%	-1,78%

3/ Titularisations, promotions et avancements dans l'année 2015

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	4	7
Agents non titulaires nommés stagiaires dans l'année 2015	2	7

4/ Nombre de fonctionnaires en équivalent temps plein en 2015

Nombre d'agents en équivalent temps plein	Fonctionnaires et stagiaires	
	Hommes	Femmes
Filières		
FILIERE ADMINISTRATIVE	7,00	36,30
FILIERE TECHNIQUE	86,60	45,04
FILIERE CULTURELLE	2,38	10,87
FILIERE SPORTIVE	2,00	2,00
FILIERE SOCIALE		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		6,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	3,00	2,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
FILIERE ANIMATION	11,00	10,90
TOUTES FILIERES	111,98	113,11
Hors filière (AOTM)		
TOTAL	111,98	113,11

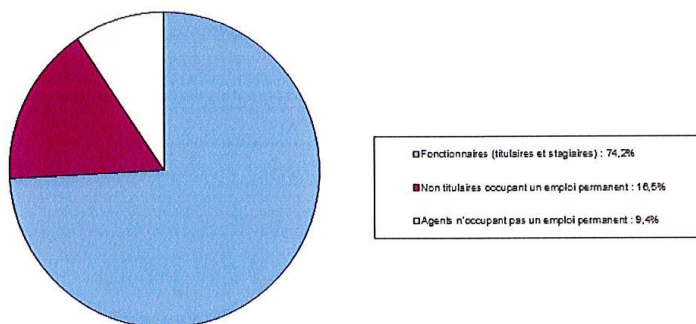
5/ Nombre d'agents non titulaires en équivalent temps plein en 2015

Nombre d'agents en équivalent temps plein	Non titulaires	
	Hommes	Femmes)
Filières		
FILIERE ADMINISTRATIVE		4,22
FILIERE TECHNIQUE	1,17	8,10
FILIERE CULTURELLE		
FILIERE SPORTIVE		
FILIERE SOCIALE		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
FILIERE ANIMATION	4,83	10,82
TOUTES FILIERES	6,00	23,14

6/Avancements, promotions dans l'année 2015

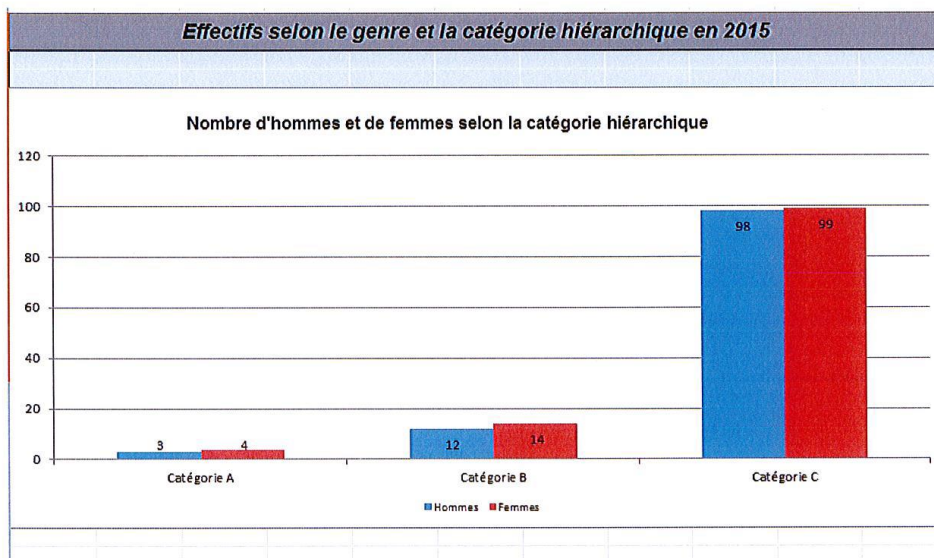
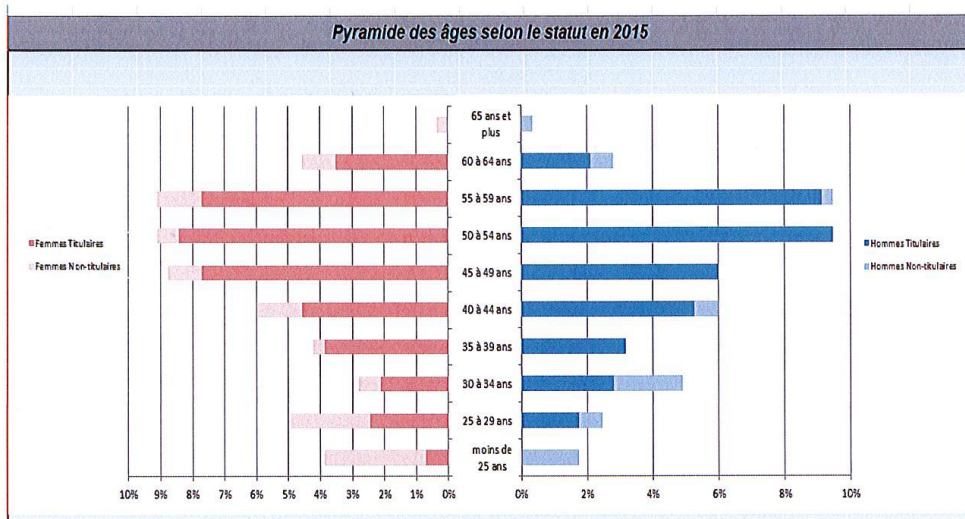
Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un(e) :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon	41	50
. avancement de grade	11	5

Effectifs globaux	
Agents en position d'activité (tous statuts)	310
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	230
Non titulaires occupant un emploi permanent	51
<i>Dont : agents remplaçants</i>	11
Agents n'occupant pas un emploi permanent	29



Evolution de l'effectif en 2015

	Effectif (calculé) au 1er janvier 2015	Arrivées au cours de l'année 2015	Départs au cours de l'année 2015	Titularisations	Effectif au 31 décembre 2015
Fonctionnaires	226	+ 3	- 8	+ 9	230
Agents non titulaires occupant un emploi permanent	39	+ 54	- 33	- 9	51
Total (emploi permanent)	265	+ 57	- 41	0	281



IV LES SOLDES FINANCIERS

L'ÉPARGNE

	CA 2014	CA 2015	Prev CA 2016	BP 2017
Épargne de gestion	2 715 020	2 764 241	2 956 739	2 153 789
Épargne brute	3 002 287	2 575 552	2 815 789	1 900 360
Remboursement en capital de la dette	1 106 422	1 144 894	1 329 452	1 523 846
Épargne nette	1 895 865	1 457 202	1 486 337	376 514

Épargne de gestion = Différence entre les recettes (hors cessions produits de cessions) et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

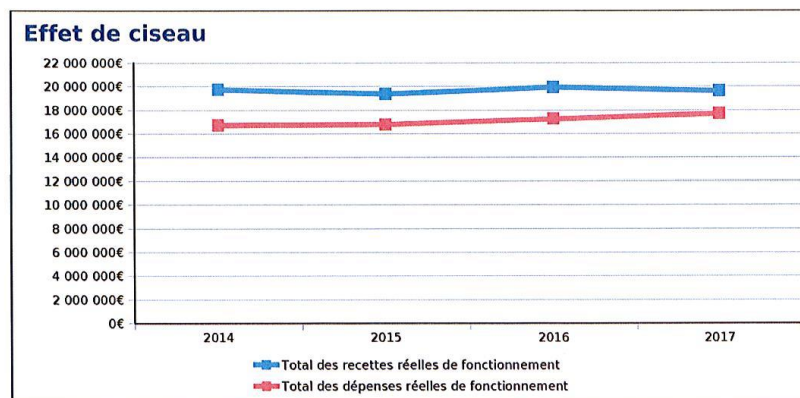
Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	19 736 710	19 355 348	19 937 771	19 622 947
Evolution n-1	-7,11 %	-1,93 %	3,01 %	-1,58 %
Dépenses de fonctionnement	16 734 423	16 779 796	17 271 518	17 722 586
Evolution n-1	0,56 %	0,27 %	2,93 %	2,61 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses malgré une diminution des dotations de l'Etat. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

	BP 2017
Encours au 1er janvier	19 316 923
Encours au 31 décembre après remboursement en capital	17 793 077
Ratio de désendettement	9,4

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Le ratio équivalent à 9.4 ans dans nos projections est calculé sur la base d'une hypothèse volontairement minimisée d'Epargne Brute.

	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2014	13 927 339	-1,12 %	1 944 000
2015	13 664 916	-1,88 %	2 000 000
2016	15 646 262	14,5 %	5 000 000
2017	19 316 923	23,46 %	A CALER

	2014	2015	2016	2017
Annuités	1 557 004	1 605 200	1 770 094	1 968 586
Evolution n-1 (en %)	-0,61 %	3,1 %	10,27 %	11,21 %
Capital en euro	1 106 422	1 144 894	1 329 339	1 523 846
Intérêts en euro	450 582	460 306	440 755	444 740

Dette par type de risque Accéder à l'analyse par type de risque [Excel](#)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	16 784 633,97 €	87,55 %	2,60 %
Variable	609 414,91 €	3,18 %	0,00 %
Livret A	1 778 142,00 €	9,27 %	1,75 %
Ensemble des risques	19 172 190,88 €	100,00 %	2,44 %

V CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2017 ont été élaborées sur les bases suivantes :

1/ Pour la section de fonctionnement :

- La légère augmentation des dépenses de gestion courante
- Une stabilité des recettes fiscales
- Une baisse des concours financiers de l'Etat

Cela permet d'avoir les résultats prévisionnels 2017 suivants :

- ⇒ L'épargne de gestion s'élèvera à hauteur de 2 153 789 € en 2017.
- ⇒ L'épargne Brute s'établira quant à elle à 1 900 360 €

2/ Pour la section d'investissement et le financement du programme d'investissement 2017

Les recettes d'investissement attendues sont composées :

- du FCTVA
- des subventions attendues dans le cadre du programme d'investissement
- du montant d'emprunt qui sera à caler en fonction des opérations retenues au budget
- de l'affectation des résultats 2016
- de l'épargne dégagée

Sans emprunt, les orientations permettent à la ville de Coulommiers de fixer un programme d'investissement pour 2017 « calé » à 4 800 000 € avec les restes à réaliser.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Dans ce document, ce qui est nouveau c'est d'avoir l'évolution des effectifs, la vision des effectifs. Cela me paraît intéressant, certes c'est 2015, mais c'est bien que l'on sache.

Mme DELOISY : C'est une demande par rapport à la Loi NOTRE. Ce sont des tableaux qui sont voté par le CTP lors du bilan social de la ville.

Mme MOLLET-LIDY : On constate qu'il y a une tranche vieillissante des 54-59 ans, il sont très nombreux. Cela veut dire aussi que l'administration se renouvellera bientôt. Il y aura des jeunes qui vont arriver puisque d'autres iront en retraite.

Donc, se posait la question, on en parlait tout à l'heure avec M. LILLEMANN, se posait la question dans le cadre de la mutualisation, que peut être tous les postes ne seraient peut-être pas forcément remplacés après quand un certain nombre partiront en retraite. Cela m'a intéressée, car je trouve que cela donne une belle vision.

Ensuite, je regrette comme tous les ans, que le document soit essentiellement financier, même si c'est une obligation ce que je ne le conteste pas. J'aimerais bien qu'un jour, j'avais l'habitude au Conseil Régional, d'avoir une vision politique de l'année, à savoir les points forts qu'on avait l'intention de mettre en place et ça je trouve que ça manque. C'est utile le financier, mais il n'y a pas que le financier. C'est aussi la traduction d'un projet de la ville sur l'année 2017 et moi, ça me manque, parce que j'étais habituée à l'avoir. Avoir des pourcentages, des camemberts, en politique sociale le camembert, politique culturelle, le camembert et ainsi de suite.

M. RIESTER : Ici, ce sont les Coulommiers. (rires)

Mme MOLLET-LIDY : Bien évidemment, je suis comme vous je déplore que la dotation d'Etat diminue. Il me semblait quand même qu'en cours d'année, si je me souviens bien, on a eu des petites dotations complémentaires sur différents.

M. RIESTER : Cela a baissé.

Mme MOLLET-LIDY : Cela avait bouché quelques trous. Quant à la taxe d'habitation, compte tenu de cette nouvelle disposition, j'ai bien compris que la taxe d'habitation des particuliers allait baisser en taux. C'était 26 % et je vois 19 %.

Mme DELOISY : C'est-à-dire que la part Départementale, va être enlevée sur le chiffre qu'on avait sur Coulommiers, soit les 7 et quelques.

Mme MOLLET-LIDY : Mais on va les payer quand même.

Mme DELOISY : Oui. La part départementale bascule sur l'intercommunalité. Donc, il n'y a pas de diminution ni d'augmentation.

Mme MOLLET-LIDY : Je pensais qu'il y avait un lissage des taux entre plusieurs communes.

M. RIESTER : Ce sont deux choses différentes. Effectivement, dans le cadre de la fusion, il y aura un rapprochement des différents taux. Mais là on ne parle pas de cela. On parle de la modification liée au passage en taxe économique unique.

Mme MOLLET-LIDY : C'est purement administratif, on va dire pour faire court, ça ne fait pas baisser beaucoup les taxes telles qu'elles sont actuellement ?

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : C'est ça, c'est une ventilation différente.

Mme MOLLET-LIDY : Comme tous les ans, je regrette, ce serait intéressant pour les villes de même strate en Seine-et-Marne, où en Ile-de-France, qu'on se situe par rapport à la taxe d'habitation.

M. RIESTER : On le fait au budget.

Mme DELOISY : Oui et je vous rappelle qu'il y aura une commission des finances qui va se tenir avant le vote du budget, qui est le 8 mars 2017 à 18 H 30.

Mme MOLLET-LIDY : Je vais tâcher d'y être pour pouvoir avoir des explications.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie en date du 31 janvier 2017

VU le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget,

PROPOSE

- d'adopter le rapport sur les orientations budgétaires 2017,

Après examen et délibéré, le conseil municipal

ADOpte le rapport sur les orientations budgétaires 2017,

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2016-DEC-031 en date du 6 décembre 2016 : fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Ce montant est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu par décret (n°2002-409 du 26 mars 2002) avec application pour 2016 d'un taux de revalorisation de 28.96 % par rapport à la formule de calcul issue dudit décret. La recette d'un montant de 5 857,68 € sera imputée au compte 70323/020.

N° 2016-DEC-032 en date du 14 décembre 2016 : Désignation d'un avocat du Cabinet BARDON DE FAY sis 51bis, rue de Miromesnil – 75008 PARIS. Cet avocat est chargé de la

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 défense de la ville dans le cadre d'un recours de la Société FREE MOBILE en vue de
 l'implantation d'une station relais de téléphone mobile sur un bâtiment sis Place du Marché.

N° 2016-DEC-033 en date du 28 décembre 2016 : acceptation d'un remboursement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL) de 1 040 € suite à la dégradation d'un grillage le 1^{er} juillet 2016. La recette est imputée au compte 7788 820.

N°2016-DEC-034 en date du 19 décembre 2016 : passation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour le financement des investissements prévus au budget 2016.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Le montant du prêt : 1 500 000 €
Frais de dossier : 750 €
Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 1.32 %
Périodicité des échéances : trimestrielle
Date de 1^{ère} échéance : 05/02/2017
Taux effectif global du prêt est égal à : 1.32 % l'an

N° 2016-DEC-035 en date du 20 décembre 2016 : acceptation d'un remboursement de la Société AXA France, sise 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX de la somme de 1 000 € suite aux dégâts occasionnés sur un candélabre, le 9 janvier 2015.

N° 2016-DEC-036 en date du 28 décembre 2016 : acceptation d'un remboursement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (SMACL) de 1 040 € en complément suite à un recours de tiers, pour la dégradation d'un grillage le 1^{er} juillet 2016. La recette est imputée au compte 7788 820.

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 11/01/17 jusqu'à exécution complète des prestations	Missions de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine et aux réseaux d'eau brute et d'eau traitée associés - Marché de prestations similaires	ARTELIA (94600 CHOISY LE ROI)	49 920,00 €
Notifié le 13/12/16 et conclu à partir du 01/01/2017 pour un an reconductible 3 fois	Maintenance Sérénité logiciels Géosphère	GFI INFORMATIQUE (93400 SAINT OUEN))	Montant annuel : 1.430,00 € Soit 5.720,00 € sur 4 ans
TRAVAUX			
Notifié le 05/12/16 jusqu'à exécution complète des prestations	Remplacement des menuiseries de l'école Charles de Gaulle	RENO PRO (93370 MONTFERMEIL)	33 440,20 €

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Une petite question par rapport à la décision 2016-DEC-034 par rapport au prêt de 1 500 000 €. Est-ce que l'on peut savoir les raisons de ce prêt ?

Mme DELOISY : C'est ce qu'on a passé lors du dernier Conseil au mois de décembre, par rapport à une vente qui n'avait pas pu se faire. On a comblé ce manque au budget par un emprunt complémentaire.

M. RIESTER : C'est un emprunt qui était prévu au budget.

Mme CANALE : Par rapport à la décision 2016-DEC-032, vous avez un problème avec FREE ? Pourquoi, un avocat a été désigné ?

M. RIESTER : C'est pour des histoires de taille d'antenne FREE sur une cheminée. C'est du petit contentieux.

Mme MOLLET-LIDY : Ils ont des antennes sur Coulommiers, là c'est le problème d'un emplacement ?

M. RIESTER : Oui.

Mme MOLLET-LIDY : Ils sont représentés dans la ville, parce ce que dans certaines villes, il y a un peu d'ostracisme, ce n'est pas le cas ici ?

M. RIESTER : Non. On n'est pas comme ça.

QUESTIONS DIVERSES

Exposition Valentin de Boulogne

Mme CANALE : Je voulais vous faire part de l'exposition qui se tient du 22 février au 22 mai sur Valentin de Boulogne qui est un Columérien. Je voulais vous en faire part puisqu'il est né à Coulommiers, que c'est un héritier du Caravage. On entend son nom régulièrement à Coulommiers. Je ne sais pas si au niveau de Coulommiers, il a eu des choses de faites par rapport à cette exposition.

M. RIESTER : D'abord vous pouvez dire où elle est. C'est au Louvres.

M. CANALE : Oui, c'est au Louvres.

M. RIESTER : Vous ne l'avez pas dit. Heureusement qu'on est là pour vous dire. Mme MAASSEN va pouvoir vous dire ça, elle connaît ça par cœur.

Mme MAASSEN : Nous avons été sollicités par le Louvres et il y a des biens de Coulommiers qui sont au Louvres.

M. RIESTER : ... des œuvres, propriétés de la ville.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réparation du Pont sinistré Promenade du Bord de l'Eau

Mme CANALE : une toute petite question par rapport au délai sur la réparation du Pont. Il y a une date qui avance ?

M. RIESTER : Oui cela avance, c'est dans quelques semaines.

Pétition du collectif Stop Linky

Mme CANALE : je voulais vous faire part d'une pétition du collectif Stop Linky de Meaux Nord. En fait qui nous informe sur la dangerosité des compteurs linky. On va être contacté bientôt par ENEDIS, anciennement ERDF, pour nous imposer, entre guillemets, des compteurs linky. Je ne suis pas une spécialiste. Ce sont des compteurs qui sont considérés comme dangereux parce qu'ils émettent des ondes en permanence et qui ont été potentiellement considérés cancérigènes par le centre international de recherches sur le cancer qui dépend de l'OMS.

Il y a quand même 310 communes Françaises qui ont pris des délibérations justement pour refuser ces nouveaux compteurs linky parce qu'ils considéraient que cela pouvait être potentiellement dangereux pour la santé des citoyens. Je voulais vous demander, après avoir pris connaissance de cette pétition, si on ne pouvait pas avoir une délibération pour refuser le changement de compteurs électriques.

M. FOURNIER : Au niveau national, c'est règlementaire et on ne pourra pas s'opposer à l'implantation des compteurs Linky. L'opérateur ENGIE maintenant, a décidé d'utiliser cette technologie. Pour ce qu'il s'agit des rayonnements, les télérelevés sont effectués une ou deux fois par jour, selon le système soit GSM, soit en remontée filaire. Le rayonnement va être sensiblement équivalent à un coup de fil passé avec votre GSM quelques milli-secondes par jour, le temps de la remontée des informations. Les gens qui s'opposent à ce type de technologie sont très amusants, surtout lorsqu'ils en parle depuis leur portable.

Mme CANALE : Inaudible

M. RIESTER : Oui très intéressant. Mais pour autant, comme l'a très bien dit M. FOURNIER, l'immense majorité des communes appliquent la Loi et mettent en place ces compteurs qui font une émission ou deux par jour pour faire le relevé des compteurs. Ce qui permet de faire gagner souvent pas mal d'argent aux administrés. Cela va dans le bons sens.

La séance est levée à 22 H 20